



Observatoire de l'Action Gouvernementale (O.A.G.) asbl

*Siège social : Bujumbura -Burundi * B.P.:3113 Bujumbura_Tél.:22 21 88 20*

*E-mail:oag@cbinet.net Site * Web:www.oag.bi*

**BURUNDI : Tensions autour de la question
« des terres et autres biens » et confrontation
entre le Pouvoir et l'Opposition**

Rapport d'observation de la gouvernance

Juillet-novembre 2012

Bujumbura, décembre 2012

Remerciements.

Aux termes de la présente analyse, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier Son Excellence Honorable Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA pour son apport très précieux dans l'élaboration du rapport d'observation de la gouvernance comptant pour la période de Juillet à Novembre 2012. Cette analyse contribue à la promotion d'une gouvernance démocratique fondée sur des pratiques de transparence et de respect des normes et d'éthique dans la gestion des affaires publiques.

Ses remerciements vont également à l'endroit des membres du comité de lecture du rapport dont les noms suivent :

Monsieur Onesphore NDUWAYO, Président de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Marie BWIMANA, Membre du Bureau de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Honorable François BIZIMANA, Lecteur critique indépendant;

Dr Siméon BARUMWETE, Lecteur critique indépendant ;

Monsieur Melchior NDAYIMIRIJE, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale.

Ses remerciements vont enfin à l'endroit de l'ONG « Oxfam Novib» pour son appui financier.

Table des matières	Page
Remerciements.....	3
Table des matières.....	5
Liste des tableaux.....	9
Liste des sigles et abréviations.....	11
Résumé exécutif.....	15
Introduction générale	23
Chapitre 1 : La gouvernance politique.....	27
1.1. Cinquantième de l'indépendance : fête nationale ou propagande d'un parti politique	28
1.1.1. Des œuvres pour le développement économique et social ou des œuvres pour la propagande du parti au pouvoir ?.....	28
1.1.2. Des victoires célébrées aux fins d'une démonstration de force du parti au pouvoir.....	33
1.2. Un parlement non suffisamment mordant dans sa mission de contrôle de l'action gouvernementale et des organes de l'Etat prévus par la Constitution mais non encore mis en place.....	35
1.2.1. Des insuffisances qui persistent dans le contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement.....	35
1.2.2. Des institutions de l'Etat prévues par la Constitution mais non encore mises en place	38
1.2.2.1 La Haute Cour de Justice.....	38
1.2.2.2 Le Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation.....	39

1.2.2.3	L'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité.....	40
1.3.	Une opposition harcelée mais aussi souffrant de ses propres faiblesses.....	40
1.3.1.	Le parti UPRONA échappera-t-il à la « nyakurisation » ?..	41
1.3.2.	Les « héritiers » de Rémy GAHUTU peuvent-ils se réunifier ?.....	43
1.3.3.	L'ADC-IKIBIRI : l'heure de vérité a sonné.....	44
1.3.4.	Le Pouvoir cherche-t-il une Opposition à sa dévotion ?....	48
1.4.	Une Commission Electorale Nationale Indépendante, reflet de la confrontation entre le Pouvoir et l'Opposition...	50
1.5.	Des amendements de la Constitution annoncés mais pas toujours précisés.....	54

Chapitre 2 : La gouvernance économique et sociale... 57

2.1	Des efforts dans l'amélioration du climat des affaires ternis par la persistance de la corruption.....	57
2.1.1.	Un climat des affaires qui s'améliore.....	57
2.1.2.	Des phénomènes de corruption et de malversations économiques toujours présents dans le secteur public...	61
2.2.	Le succès de la Conférence de Genève pour le financement du CSLP II	71
2.3.	Une situation sociale qui se complique.....	73
2.3.1.	Des problèmes par rapport au droit de l'accès aux soins de santé	74
2.3.2.	L'impôt professionnel sur les rémunérations des « dignitaires » de la République : aucune perspective ne semble envisagée.....	77

2.3.3.	Des délestages qui ne finissent pas dans la fourniture de l'électricité	78
--------	---	----

Chapitre 3 : Justice transitionnelle et droits de l'Homme..... 80

3.1.	L'échec des funérailles nationales projetées pour les derniers Bami du Burundi.....	80
3.2.	La question des derniers rapatriés et les controverses autour de la CNTB quant à la gestion des questions des terres et autres biens perdus en 1972	83
3.3.	La « Commission Vérité-Réconciliation » enfin en place ?.....	87
3.4.	Deux procès emblématiques qui se clôturent : le procès sur l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA et le procès du journaliste Hassan RUVAKUKI	91
3.5.	Qui téléguident et portent la responsabilité des « exécutions extrajudiciaires » ?.....	93
3.6.	Des tensions toujours perceptives entre le Pouvoir et la société civile	96
3.7.	La presse toujours dans le collimateur du pouvoir : un projet de loi sur la presse décriée par les professionnels des médias	100

Chapitre 4 : Domaine de la sécurité : Des menaces qui doivent être surveillées 102

4.1.	Des mouvements des jeunes affiliés aux partis politiques qui tendent à être utilisés comme des « milices » des partis	102
------	---	-----

4.2.	Des mouvements politiques armés qui s'annoncent en cascade.....	103
4.2.1.	Un groupe étouffé dans l'œuf : le FRD-Abanyagihugu.....	104
4.2.2.	Le Général Aloys NZABAMPEMA est-il en phase avec Agathon RWASA ?.....	105
4.2.3.	Y a-t-il une relation entre le FRONABU-TABARA et le FPM-Abatabazi ?	106
4.2.4.	La crise à l'Est de la République démocratique du Congo et ses conséquences sur la paix et la sécurité au Burundi	107
	Conclusion générale et recommandations.....	108
	Bibliographie.....	115

Liste des tableaux

n° tableau	Titre	Page
Tableau n°1	Liste, selon les secteurs d'activité, des œuvres inaugurées au mois de juillet 2012.....	29
Tableau n°2	Liste, par province, des œuvres inaugurées au cours du mois de juillet 2012.....	32
Tableau n°3	Réformes opérées en matière d'amélioration du climat des affaires.....	59
Tableau n°4	Indice de prévalence (en%) de la corruption dans les pays membres de la Communauté Est Africaine pour l'année 2012.....	62
Tableau n°5	Indice de prévalence de la corruption dans quelques secteurs pour les pays membres de la Communauté Est Africaine en 2012.....	62
Tableau n°6	Score des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans la lutte contre la corruption dans le secteur public.....	66
Tableau n°7	Score sur la lutte contre la corruption dans le secteur public dans les dix pays les plus corrompus du monde.....	67

Sigles et abréviations

Sigles	Signification
ABUCO	: Association Burundaise des Consommateurs
ACAT	: Association Chrétienne d'Action contre la Torture
ADC-IKIBIRI	: Alliance des Démocrates pour le Changement-IKIBIRI
ADN	: Alliance Divine Nationale
AFB	: Association de Football de Bujumbura
APRODH	: Association pour la Défense des Prisonniers et des Droits Humains
BAD	: Banque Africaine de Développement
BRARUDI	: Brasseries et Limonaderies du Burundi
CAFOB	: Collectif des Associations Féminines au Burundi
CAM	: Carte d'Assistance Maladie
CDS	: Centre de Santé
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces Nationales pour la Défense de la Démocratie
CNTB	: Commission Nationale Terres et Autres Biens
CONAPES	: Conseil National des Professeurs de l'Enseignement Secondaire
COSYBU	: Confédération des Syndicats Libres du Burundi
CSLP II	: Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté
CVR	: Commission Vérité Réconciliation
EAC	: East African Community
EPB	: Exploitation du Port de Bujumbura
FDN	: Force de Défense Nationale
FMI	: Fonds Monétaire International
FNL	: Forces Nationales de Libération

FNL-Icanzo	: Forces Nationales de Libération-Icanzo
FNL-Iragi rya Gahutu	: Forces Nationales de Libération-Icanzo-Iragi rya Gahutu
FNL-Ubagabo Burihabwa	: Forces Nationales de Libération-Icanzo-Iragi rya Gahutu-Ubagabo Burihabwa
FORSC	: Forum pour le Renforcement de la Société Civile
FPM-Abatabazi	: Front du Peuple Murundi-Abatabazi
FRD-Abanyagihugu	: Front pour la Restauration de la démocratie
IPR	: Impôt Professionnel sur le Revenu
MCC	: Mouvement Congolais pour le Changement
MRC-Rurenzangemero	: Mouvement pour la Réconciliation et la Concorde
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OBR	: Office Burundais des Recettes
OLUCOME	: Observatoire de la Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
PALIFE-Agakiza	: Parti pour la Libération du Peuple-Agakiza
PALIFEHUTU	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu
PALIFEHUTU-FNL	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu- Forces Nationales de Libération
PARCEM	: Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences
PNB	: Police Nationale du Burundi
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RADEBU	: Rassemblement des Démocrates Burundais
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie pour la Production et la Distribution de l'Eau et de l'Électricité
Sahwanya-FRODEBU	: Sahwanya-Front pour la Démocratie au Burundi
SLEB	: Syndicat Libre des Enseignants du Burundi
SNTS	: Syndicat National des Travailleurs de la Santé
STEB	: Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi

SYNAPA : Syndicat National du Personnel Paramédical et
Aide-Soignant
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UPD-Zigamibanga : Union pour la Paix et la Démocratie-
ZIGAMIBANGA
UPRONA : Unité pour le Progrès National

Résumé exécutif

La période allant du mois de juillet au mois de novembre 2012 a été émaillée d'événements et de contradictions en rapport avec la paix, la sécurité, la démocratie, la gouvernance et le développement socioéconomique du Burundi. Certains de ces événements sont encourageants, d'autres sont à surveiller sérieusement alors que d'autres continuent à alimenter des inquiétudes qui pourraient être rapidement dissipées si les différents acteurs concernés y mettaient chacun de la volonté.

Sur le plan de la paix et de la sécurité, deux mouvements politiques armés, les Forces Nationales de Libération (FNL-Ubugabo Burihabwa) et le Front du Peuple Murundi (FPM-Abatabazi) se sont déclarés alors que ceux qui les avaient précédé, les Forces pour la Restauration de la Démocratie (FRD-Abanyagihugu) et le Front National Burundais (FRONABU-Tabara) semblaient avoir été étouffés dans l'œuf. Cette succession saccadée de création de tels mouvements se produit dans un contexte de sécurité régionale de nouveau incertaine depuis la création du M23¹ qui, à partir de l'Est de la République Démocratique du Congo, s'oppose au Gouvernement de Kinshasa.

Au niveau des droits de la personne humaine et de la consolidation de l'État de droit, des interrogations persistent. Pendant le premier semestre 2012, de nombreuses voix, burundaises et étrangères, y compris les Nations Unies, s'étaient élevées contre les « exécutions extrajudiciaires » dont il avait été question à la fin de l'année 2010, et plus particulièrement au cours de l'année 2011. Comme répondant aux demandes des organisations de la société civile burundaise et celles étrangères intervenant dans la défense et la promotion des droits de l'homme, le Procureur Général de la République avait mis sur pieds une commission chargée d'enquêter sur ces

¹ Une organisation qui se définit aujourd'hui comme « Armée Révolutionnaire Congolaise », une branche armée d'une organisation dont les ambitions vont jusqu'à chercher à renverser le Gouvernement de Kinshasa.

« exécutions ». La façon dont cette dernière avait engagé et conduit ses investigations avaient été perçue par l'opinion comme constituant une avancée. Cet espoir s'est quelque peu évanoui depuis que le Procureur Général de la République a rejeté le caractère « extrajudiciaire » des assassinats. D'autre part, la non prolongation des délais de travail de la Commission a fait redouter que l'action ne fût qu'un cache-sexe, d'autant plus que des zones d'ombre persistent. Les assassinats du genre ont repris au cours des mois de septembre et octobre 2012 et ramènent à la même interrogation: qui commanditent et exécutent ces assassinats ?

Concernant les libertés publiques, le procès du journaliste Hassan Ruvakuki a retenu l'attention non seulement de ses avocats mais aussi d'intervenants locaux et internationaux en matière de liberté de la presse et des journalistes. Ce procès a repris devant la Cour d'Appel de Gitega, où après avoir comparu trois fois successives sans pouvoir plaider, le journaliste a été finalement entendu les 8 et 9 novembre 2012. Ses avocats et des défenseurs de la liberté de la presse ont pour leur part accentué leur pression pour que le cas Hassan Ruvakuki, « qui exerçait son métier de journaliste », soit dissocié de ses coaccusés dans la poursuite menée contre le groupe pour « actes terroristes ». Au bout de la plaidoirie, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Gitega a de nouveau demandé une peine de prison à perpétuité. Le verdict sera rendu le 08 janvier 2013.

Au niveau politique, la période sous observation a été marquée par une effervescence des partis politiques qui ont commencé à se préparer pour les élections de 2015. Profitant de la célébration du deuxième anniversaire de ses victoires de 2010, le CNDD-FDD a exhibé de nouveaux militants présentés comme provenant surtout de ses rivaux, alors que l'UPRONA, le deuxième parti du pouvoir, peine à retrouver l'unité qui avait fait sa force à la veille des élections de 2010. Pour leur part, les partis regroupés au sein de l'ADC-İKIBIRI ont été confrontés d'une part à des comportements internes qui poussent à des interrogations sur la solidité de cette coalition et la solidarité entre ses membres et, d'autre part, à des confrontations avec les pouvoirs publics qui ont empêché la tenue de certaines de leurs activités. Plus particulièrement, la place et le rôle des Forces Nationales de Libération

au sein du regroupement ADC-IKIBIRI posent aujourd'hui problème. Pourtant, en se référant aux résultats des élections communales de 2010, les FNL devraient constituer l'épine dorsale de ce regroupement. Mais ce parti traverse une crise de leadership qui l'affaiblit.

Dans ce contexte, l'adoption par le Parlement d'une loi portant statut de l'Opposition est intervenue dans des conditions contestées par l'Opposition avec des interrogations sur la constitutionnalité de certaines de ses dispositions. Cette loi s'inscrit-elle dans la dynamisation de la démocratie burundaise ou vise-t-elle un objectif politique beaucoup plus sordide pendant cette période où l'on procédait à la nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ?

La mise en place de cette Commission est intervenue au moment où persistent des relations non confiantes entre le Pouvoir et les associations de la société civile d'une part et entre le Pouvoir et la presse d'autre part. Souvent compris comme proches de l'Opposition, ces contre-pouvoirs demeurent dans le collimateur du Pouvoir qui ne se fatigue pas dans sa stratégie de mise en place d'une société civile et d'une presse à sa dévotion. C'est ainsi que certaines lois en cours d'analyse par les institutions habilitées semblent être destinées à faciliter le contrôle ou la mainmise du pouvoir sur l'espace politique et civil de manière à pérenniser la domination de l'Etat par le parti CNDD-FDD.

Les insatisfactions sur le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés publiques se sont exprimées et ont été vécues au cours d'une période où les burundais et la communauté internationale attendent toujours la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle, particulièrement de la « Commission Vérité et Réconciliation ». Annoncée d'abord pour le début de l'année en cours, la mise en place de cette commission a été reportée finalement à la fin de l'année 2012. Pourtant, les opinions exprimées à travers les médias à l'occasion de la commémoration du 19^{ème} anniversaire de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et des violences de masse qu'il a entraînées révèlent la persistance de sérieux problèmes qui appellent les différents acteurs politiques, aussi bien du

Pouvoir que de l'Opposition, comme d'ailleurs les acteurs de la société civile, à coordonner leurs démarches et actions, pour la mise en place de mécanismes de la justice transitionnelle qui rassurent tous les concernés et qui, en conséquence, pourront cimenter la réconciliation nationale. Si les partis UPRONA, Sahwanya-FRODEBU, CNDD-FDD et FNL qui ont des responsabilités dans les événements concernés par la période couverte par la CVR ne sont engagés dans cette démarche dans la confiance et le respect mutuel, les résultats de la Commission pourraient être compromis.

Les inquiétudes qui marquent le processus de mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle sont vécues au moment où le Burundi marque des points en ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires, bien que le degré de la corruption demeure inquiétant. En ce qui concerne le « Doing Business », le Burundi vient de gagner huit places dans le classement mondial. Ces bonnes nouvelles ont certainement constitué un facteur dopant pour le plaidoyer que le Gouvernement du Burundi et ses partenaires, y compris la société civile, ont mené à Genève du 29 au 30 octobre 2012 en vue de la mobilisation des moyens pour le financement du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération (CSLP II).

Lors de cette Conférence, des promesses évaluées à deux fois des attentes du Gouvernement du Burundi ont été faites par ses partenaires privés, bilatéraux et multilatéraux pour le financement du CSLP II. Ce rendez-vous s'est passé alors que des difficultés financières sont ressenties par le Gouvernement malgré les performances évidentes de l'Office Burundaise des Recettes (OBR) dans la collecte des taxes et des impôts. Des grèves menacent dans les secteurs professionnels importants comme la santé et l'enseignement. Aussi, l'État a de plus en plus de difficultés à honorer dans les délais ses factures pour les soins de santé gratuits pour les enfants de moins de 5 ans ainsi que des femmes en situation d'accouchement.

De même, les faiblesses de l'économie burundaise qui peine à se libérer des effets négatifs laissés par la crise qui a duré plus d'une décennie sont à la base des fluctuations de la monnaie nationale qui a des difficultés à

endiguer sa dépréciation par rapport aux grandes devises des échanges internationaux : le dollar américain et l'euro. Cette faiblesse de la monnaie burundaise est évoquée pour expliquer la pénurie des produits pétroliers, particulièrement l'essence, qu'a connue le Burundi au cours du mois d'octobre 2012 et que l'augmentation des prix qui a été finalement décrétée n'a pas pour autant endiguée. Ce qui inquiète les associations de la société civile et les syndicats qui sont engagés dans la lutte contre la vie chère.

Cette dernière demeure une préoccupation surtout que les mesures qui avaient été prises par le Président de la République pour l'exonération, jusqu'à la fin de cette année, de certains produits vivriers importés va justement prendre fin d'ici peu. La grogne risque en conséquence de reprendre surtout qu'une autre dimension de cette action citoyenne, à savoir le devoir des « dignitaires » du pays de payer, comme l'ensemble des citoyens burundais, l'Impôt Professionnel sur le Revenu (IPR) n'a connu aucune évolution.

Les mois qui viennent seront en conséquence décisifs pour l'avenir du Burundi au vu des défis que le pays doit affronter. La situation à l'Est de la République Démocratique du Congo doit être suivie attentivement au vu des conséquences qu'elle peut produire sur la sécurité du Burundi en particulier et de la Région des Grands Lacs en général. Aussi, la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle et la préparation des élections de 2015 revêtent des aspects cruciaux pour une saine réconciliation des burundais, la consolidation de la paix et de la sécurité, la dynamisation de la démocratie et la promotion de la stabilité politique du pays.

Partant de ces constats, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des différents acteurs :

Au Parlement

- Respecter scrupuleusement les dispositions de la Constitution en ce qui concerne son fonctionnement, particulièrement dans

l'organisation et la tenue des sessions du Congrès du Parlement destinées à l'évaluation de l'action gouvernementale ;

- Veiller à ce que la Haute Cour de Justice et les Conseils Nationaux prévus par la Constitution non encore mis en place le soient dans les meilleurs délais ;
- Veiller à ce que les lois qui touchent aux libertés publiques : la loi sur la presse, la loi sur les réunions et manifestations publiques, la loi sur le statut de l'opposition, la loi portant sur les organisations de la société civile et la loi portant sur les confessions religieuses élargissent davantage les espaces politiques et civils et dynamisent la démocratie ;
- Veiller à ce que la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation implique toutes les forces politiques influentes dans le pays sur la période couverte par cette Commission ;

Au Gouvernement

- Prendre et conduire des initiatives pour la consolidation d'un environnement favorable au déblocage rapide des promesses financières faites lors de la Conférence de Genève pour le financement du CSLP II, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité des crimes, la lutte contre la corruption et les malversations économiques et la jouissance des libertés publiques ;
- Promouvoir un véritable et profond dialogue national sur les questions fondamentales du pays notamment en ce qui concerne les réformes/amendements de la Constitution, les lois régissant les élections, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle etc.
- Initier et présenter au Parlement au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2013 une loi sur l'Impôt Professionnel sur les Revenus pour les dignitaires de l'État jusqu'aujourd'hui exemptés de cet impôt ;
- Définir le rôle et la place des organisations des jeunes des partis politiques et rappeler fermement à l'ordre ceux qui s'en écartent ;

- Organiser, avant les élections de 2015, des états généraux des institutions de l'Etat, des opinions politiques influentes et de la société civile pour évaluer le rôle et la place de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi après deux cycles électoraux organisés après sa signature ;

Aux partis politiques

- S'inscrire résolument dans le jeu politique démocratique en prenant des engagements fermes pour leur participation, notamment au niveau des opinions politiques influentes, aux élections de 2015 ;
- Garantir la maîtrise et le contrôle de leurs organisations des jeunes pour que leurs membres ne soient pas entraînés dans des opérations revenant aux Forces de Défense et de Sécurité en dehors de décisions dûment prises par les institutions habilitées et impliquant l'ensemble des jeunes ou des burundais ;
- S'inscrire résolument dans une dynamique politique qui garantisse la paix et la sécurité afin de permettre la préparation d'élections de 2015 qui soient libres, transparentes, justes, équitables et démocratiques ;
- Maîtriser les facteurs internes qui les affaiblissent et travailler pour des coalitions électorales assez larges afin d'œuvrer pour un parlement de 2015 où seront présentes les principales opinions politiques du pays.

Aux organisations de la société civile et aux médias

- Poursuivre inlassablement et sans relâche leurs actions citoyennes pour une société burundaise de paix, démocratique et marquée par la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne le respect et la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les malversations économiques ainsi que la lutte contre la vie chère ;

- Tout mettre en œuvre pour que leurs activités et comportements ne soient perçus par des acteurs politiques comme un alignement derrière une quelconque ambition politique ;
- Faire un plaidoyer pour la mise en place des organes et services prévus par la Constitution mais non encore mis en place : la Haute Cour de Justice, le Conseil National pour l'Unité nationale et la Réconciliation et l'Observatoire pour la Prévention et l'Éradication du Génocide, des Crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Explorer dès aujourd'hui les mécanismes les plus appropriés pour accompagner le processus devant conduire aux élections de 2015 de manière que ces élections impliquent les plus importantes opinions politiques du pays et soient libres, transparentes, justes, équitables et démocratique.

A la communauté internationale

- Continuer à appuyer le Gouvernement du Burundi dans ses efforts de lutte contre la pauvreté et de dynamisation de l'économie nationale, notamment en débloquant dans les délais les promesses financières promises lors de la Conférence de Genève sur le financement du CSLP II ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'observation des actions des partenaires politiques burundais en rapport avec l'obligation de garantir une participations des opinions politiques influentes [burundaises] aux élections de 2015 et d'en assurer la liberté, la transparence, la justice et l'équité ;
- Continuer à appuyer la société civile et les médias privés burundais non seulement comme contre-pouvoirs mais aussi comme acteurs pour une société burundaise plus juste et plus solidaire, et dans le cadre de l'accompagnement du processus devant conduire aux élections de 2015.

0. Introduction générale

L'image projetée sur le Burundi à l'occasion de la célébration du « Cinquantenaire de l'Indépendance » s'est-elle imposée dans la gouvernance du pays dans les mois qui ont suivi ? C'est à cette question que le présent rapport donne des éléments de réponses. Ce rapport a été élaboré à la suite de la publication par l'OAG, le 30 août 2012, d'un avis de recrutement d'un consultant « pour la réalisation du rapport d'observation de la gouvernance du Burundi durant la période de juillet à novembre 2012 ²».

Les termes de référence qui accompagnent cet avis fixent les objectifs qui doivent être atteints dans ce rapport ; à savoir : « contribuer à la promotion de la gouvernance juste et démocratique fondées sur les bonnes pratiques et des valeurs d'intégrité, de transparence et de respect des normes et de la déontologie professionnelle dans la gestion des affaires publiques ³ ». Plus spécifiquement, cet objectif fondamental doit se refléter dans un « aperçu global sur les aspects de la gouvernance politique, économique, administrative et sociale », « une analyse approfondie de la vie chère au Burundi », « une analyse de l'accès de la population aux services publics et aux services sociaux de base », la mise en exergue des « rapports entre le Gouvernement et ses partenaires nationaux, régionaux et internationaux (société civile, médias, Nations Unies, etc.) » et enfin « des propositions de solutions en vue d'améliorer la gouvernance au Burundi », comme cela ressort dans le même avis de recrutement⁴.

La rédaction du présent rapport s'est faite sur base d'informations recueillies auprès de médias burundais et internationaux, les informations qui ont été diffusées sur le Burundi, particulièrement celles en rapport avec les termes de référence qui avaient été soumis au consultant. Les principaux

² Observatoire de l'Action Gouvernementale., Avis de recrutement d'un consultant, Bujumbura, le 30/08/2012.

³ Observatoire de l'Action Gouvernementale., Termes de référence pour l'élaboration du rapport d'observation de la gouvernance durant la période juillet-novembre 2012, Bujumbura, le 30 août 2012, p. 2.

⁴ Ibidem, p.3

événements relatifs à la gouvernance politique et économique du pays ont été ainsi enregistrés quotidiennement. Aussi, les rares publications périodiques écrites ainsi que des sites électroniques qui publient régulièrement des informations, des analyses ou des prises de position sur la vie politique, sécuritaire et économique du Burundi ont été consultés. D'autre part, des rapports publiés sur le Burundi et la Région ainsi que des lois et autres textes réglementaires qui touchent les aspects concernés ont été utilisés. Enfin des entretiens avec l'un ou l'autre acteur de la vie politique, civile ou universitaire ont été menés.

A partir des informations ainsi récoltées, un plan a été élaboré pour servir de conducteur dans la rédaction du présent rapport allant du mois de juillet au mois de novembre 2012. Dans certains cas, le rapport déborde le mois de novembre du simple fait que des événements traités ont connu une évolution au début du mois de décembre 2012 qui devaient être tenus en considération.

Outre l'introduction générale, le présent rapport est rédigé en quatre chapitres:

- Le premier chapitre est consacré à l'analyse de la gouvernance politique du pays. Il part des festivités du « Cinquantenaire de l'Indépendance » mais renoue rapidement avec des événements politiques à travers lesquels se perçoivent des tensions et des confrontations entre le Pouvoir et l'Opposition. Aussi, des signes de menaces de rétrécissement de l'espace politique et civil ont été constatés. Cela crée des inquiétudes dans un pays qui se trouve déjà engagé dans le processus devant conduire aux élections de 2015.
- Le deuxième chapitre porte sur la gouvernance économique et sociale du pays. Les progrès encourageants qui ont été enregistrés notamment en ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires et la lutte contre la petite corruption ont été beaucoup atténués par la persistante de la corruption où le Burundi se classe au sixième

rang mondial parmi les pays les plus corrompus. Cette situation complique les relations entre l'Etat, principal employeur du pays, et les syndicats qui annoncent des mouvements de grève en vue de forcer le Gouvernement à des négociations autour de la problématique de l'harmonisation des salaires.

- Le troisième chapitre est consacré à la problématique de la réconciliation nationale. Cette dernière est analysée à travers l'échec des funérailles nationales qui avaient été projetées pour les derniers bami du Burundi, les controverses qui marquent les activités de la « Commission Nationale Terres et Autres Biens » et la mise en place imminente de la « Commission Vérité-Réconciliation ». Il aborde également la problématique de l'État de droit, des droits de l'homme et des libertés publiques. Il se focalise notamment sur les procès emblématiques d'Ernest Manirumva et de Hassan Ruvakuki qui évoluent vers leur clôture, les « exécutions extrajudiciaires », les relations entre le Pouvoir et la société civile qui portent encore des empreintes de méfiance ainsi que les inquiétudes sur un projet de loi sur la presse que d'aucuns jugent liberticide.
- Le quatrième chapitre parle de menaces qui doivent être surveillées pour que le Burundi ne subisse pas une rechute dans les facteurs qui hier ont alimenté le conflit qui l'a marqué. Il s'agit notamment des tribulations observées au sein de la Ligue des Jeunes IMBONERAKURE du parti au pouvoir qui, dans certaines circonstances, tendent à se substituer à la police ou à s'ériger en éléments supplétifs de cette dernière. Il s'agit aussi des groupes armés qui se déclarent depuis des mois et dont un mérite une attention particulière : le FPM-ABATABAZI.

Le rapport se termine par une conclusion générale qui met en exergue les devoirs et responsabilités des partenaires politiques, civils et sociaux pour des élections de 2015 qui confortent la paix et la sécurité, consolident la démocratie et favorisent une stabilité politique dans la diversité

Le présent rapport est à la fois une description et une analyse des différents événements et faits majeurs ayant caractérisé la gouvernance du Burundi au cours de la période du mois de juillet au mois de novembre 2012. Il conclut qu'en cette fin de l'année 2012, le Burundi s'engage dans une période cruciale pour son avenir avec la mise en place de deux importantes commissions : la « Commission Vérité-Réconciliation » et la « Commission Electorale Nationale Indépendante ». Ces deux événements vont beaucoup influencer sur les élections de 2015 auxquelles les forces politiques les plus influentes du pays devraient participer pour en garantir le pluralisme politique de manière que les institutions qui en sortiront stabilisent politiquement le pays. Toutefois, le contexte régional de nouveau troublé par la crise à l'Est de la République Démocratique du Congo exige une attention circonstanciée de la part du Burundi qui ne manquera d'en attraper des effets.

Chapitre 1 : La gouvernance politique

- **Un cinquantenaire de l'indépendance sous forme de propagande du parti au pouvoir, un contrôle de l'action gouvernementale peu convaincant, des rapports entre le Pouvoir et l'Opposition qui se crispent et mettent en danger les élections de 2015**

Le 1^{er} juillet 2012, le Burundi a célébré avec faste le 50^{ème} anniversaire du recouvrement de sa souveraineté nationale. Pour la première fois depuis les années 1980, un mouvement d'ensemble a été montré à Bujumbura. Le point d'orgue des festivités a eu lieu le 2 juillet 2012. Les Chefs d'Etat de la Guinée-Bissau, du Kenya, de la République Unie de Tanzanie, de la République Démocratique du Congo, de la Somalie, de la République Centrafricaine, le Prince Héritier du Royaume de Belgique, le Président de la Commission de l'Union Africaine, de nombreux ministres conduisant des délégations de leurs gouvernements ont pris part à ces festivités. Un très long défilé civil et militaire a eu lieu. Après ce défilé, le Président de la République a procédé à la décoration d'une cinquantaine de personnalités burundaises et étrangères dont des actions ont marqué d'une manière ou d'une autre la vie du Burundi au cours des cinquante dernières années.

La commémoration du « Cinquantenaire de l'Indépendance » a été également précédée par une décision de libération de plusieurs catégories de prisonniers. L'application de cette décision pourra conduire à un désengorgement des prisons burundaises aujourd'hui surpeuplées. Enfin, cette période de commémoration du « Cinquantenaire de l'Indépendance » aura également connu la performance sportive de Francine Niyonsaba lors de sa participation aux Jeux Olympiques de Londres où l'athlète burundaise est parvenue à la finale dans la compétition sur les 800 m. Ces célébrations ont été dans la suite prolongées par l'inauguration d'« œuvres du Cinquantenaire » et la commémoration des victoires du parti CNDD-FDD aux élections de 2010. La lecture faite de ces activités a été controversée.

D'autre part, le dernier semestre de l'année 2012 aura été marqué par des changements dans l'administration provinciale. Au mois de novembre, le Sénat a en effet approuvé les propositions de nomination de nouveaux gouverneurs de province : Anselme Nyandwi (Bubanza), Richard Nzokizwanimana (Karuzi), Athanase Mbonabuca (Kayanza), Jean Polydor Ndayirorere (Mwaro), Ildephonse Ntawunkunda (Muyinga), Juvénal Ndayiragije (Rutana) et Saïdi Juma (Mairie de Bujumbura). De même, de nouvelles missions diplomatiques ont été ouvertes à Téhéran en Iran, Brasilia au Brésil et Londres en Grande Bretagne. Dans les relations entre les partis politiques, l'on a constaté que les mois qui ont suivi ont été empreints de crispations dans les relations entre le Pouvoir et l'Opposition qui font redouter un climat de confrontation au moment où le pays s'engage dans le processus devant conduire aux élections de 2015.

1.1. Cinquantenaire de l'indépendance : fête nationale ou propagande d'un parti politique ?

1.1.1. Des œuvres pour le développement économique et social ou des œuvres pour la propagande du parti au pouvoir ?

Entre le 3 et le 28 juillet 2012, des œuvres réalisées entre 2005 et 2012, ont été inaugurées. Dans l'ordre, il y a eu : 17 établissements d'enseignement (écoles primaires, écoles secondaires, universités, grands séminaires), 9 stades et complexes sportifs, 9 bureaux et hôtels, 5 établissements sanitaires (hôpitaux, centres de santé), 5 villages, 3 plantations et ferme et 2 unités industrielle et artisanale. La distribution de ces « œuvres » selon les secteurs d'activités est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°1 : Liste, selon les secteurs d'activité, des œuvres inaugurées au mois de juillet 2012.

Désignation		Qté	Site	Province
1.	Infrastructures scolaires	17	Complexe Scolaire de Kimina, Kabezi	Bujumbura
			Ecole de Kirika, Mbuye	Muramvya
			Ecole de Karera, Gitega	Gitega
			Ecole secondaire Nyarucamo, Bukeye	Muramvya
			Ecole de Gitongana	Kirundo
			Ecole de Mpanda	Bubanza
			Ecole secondaire de Muzinda	Bubanza
			Ecoles fondamentales de Mugamba	Bururi
			Grand Séminaire de Kiryama	Bururi
			Complexe pentecôtiste de Kayokwe	Mwaro
			Complexe Scolaire de Buye	Ngozi
			Ecole primaire de Gaterama	Rutana
			Ecole primaire de Nyangwe	Kayanza
			Ecole Technique Secondaire de Cankuzo	Cankuzo
			Ecole Paramédicale de Cankuzo	Cankuzo
2.	Stades et complexes sportifs	9	Complexe scolaire de Rwabiro, Mwumba	Ngozi
			Université de Mwaro	Mwaro
			Muramvya-Centre	Muramvya
			Gatwaro	Kayanza
			Makamba centre	Makamba
			Ruyigi centre	Ruyigi
			Mbuga-Rumonge	Bururi
			Gishubi	Gitega
			Muyinga Centre	Muyinga
3.	Bureaux, hôtels	9	Buye-Mwumba	Ngozi
			Lycée Matana	Bururi
			Bureau provincial Ngozi	Ngozi
			Bureau communal Ruhororo	Ngozi
			Immeuble du Cinquantenaire	Mairie
Haleluya Hôtel	Ngozi			
Hôtel du Plateau	Ngozi			

			Roca Golf Hôtel	Mairie
			Minyota Club Hôtel	Bujumbura
			Star Hôtel	Mairie
			Hôtel Procure Ngozi	Ngozi
4.	Hôpitaux et centres de santé	5	Kayogoro (Hôpital)	Makamba
			Kamenge (Hôpital)	Mairie
			Kirembe (centre de santé)	Ngozi
			Nkenga-Busoro	Mairie
			Bukinanyana	Cibitoke
5.	Villages	5	Buhiga	Karuzi
			Rugombo	Cibitoke
			Mugina	Cibitoke
			Maramvya	Bujumbura
			Gishubi	Gitega
6.	Plantations et fermes	3	Vyegwa	Ngozi
			Bananeraie de Murama	Muyinga
			Ferme moderne de Bukeye	Muramvya
7.	Artisanat, industrie	2	Tuilerie et Briqueterie SOBRIT	Ngozi
			Farmers Trading Company	Ngozi

Source : Burundi, 50^{ème} anniversaire de l'indépendance, 1962-2012 (brochure publiée par la Présidence de la République). Ce tableau a été élaboré sur base des données des pages 47 à 49.

Pourquoi a-t-on uniquement sélectionné des œuvres réalisées entre 2005 et 2012, sous le pouvoir du CNDD-FDD ? Selon certaines opinions, ce choix n'aurait été que dicté par des raisons de propagande pour faire la publicité de ce parti. Car, au cours des 50 dernières années, les « œuvres » réalisées par le « Burundi Indépendant » sont loin de se limiter aux seules cinquante qui ont été inaugurées.

Il y a beaucoup d'autres qui, d'ailleurs, ont produit une grande incidence positive sur l'économie et la vie sociale nationale. Il aurait été ainsi plus significatif, plus juste et plus intégratif d'identifier pour chaque année depuis 1962 une œuvre réalisée et dont l'incidence a été grande sur la vie du pays comme l'Université du Burundi, le port de Bujumbura, l'Aéroport

International de Bujumbura, les routes macadamisées, les centrales hydroélectriques etc.

Le choix du Gouvernement a été motivé par le fait que « toutes ces nouvelles œuvres accomplies les sept dernières années constituent un signe précurseur éloquent pour un nouveau départ promoteur pour l'avenir du Burundi en matière de développement social et économique ⁵».

Sur le plan de leur distribution provinciale, en tout, 4 provinces (Ngozi, Bujumbura, Bururi et Muramvya) réunissent la moitié des œuvres inaugurées, les 13 provinces restantes se partageant l'autre moitié. À elle seule, la province de Ngozi en a concentré près du $\frac{1}{4}$, alors que la ville de Bujumbura en réunit près d'un $\frac{1}{8}$. À la queue du peloton se trouvent les provinces de Karuzi, Kirundo, Rutana et Ruyigi qui n'ont chacune présenté qu'une seule œuvre comme cela se lit dans le tableau suivant :

⁵ République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les Grandes Réalisations du Gouvernement en matière de Gouvernance Socio-économique, Troisième Publication, septembre 2012, p. 5 (Avant-propos du Deuxième Vice-président de la République du Burundi, Dr Ir Gervais Ruyikiri).

Tableau n°2 : Liste, par province, des œuvres inaugurées au cours du mois de juillet 2012.

Province		Œuvre	
1.	Ngozi (12)	1.	Complexe Sportif de Buye
		2.	Centre de Santé de Bugina
		3.	Complexe Scolaire de Buye
		4.	Complexe Scolaire de Rwabiriro
		5.	Plantation fruitière de Vyerwa
		6.	Bureau de la Province de Ngozi
		7.	Bureau de la Commune Ruhororo
		8.	Haleluya Hôtel
		9.	Hôtel du Plateau
		10.	Hôtel Procure Ngozi
		11.	Tuilerie et Briqueterie SOBRIT Vyerwa
		12.	Farmers Trading Company («FATRACO») Vyerwa
2.	Bujumbura-mairie (6)	13.	Hôpital de Kamenge
		14.	Centre de Santé Busoro
		15.	Centre de Santé de Kimina
		16.	Immeuble du Cinquantenaire
		17.	Roca Golf Hôtel
		18.	Star Hôtel
3.	Muramvya (4)	19.	Stade de Muramvya
		20.	Ecole à étage de Kirika
		21.	Ecole Secondaire de Nyarucamo
		22.	Ferme moderne de Bukeye
4.	Bururi (4)	23.	Stade de Rumonge
		24.	Terrain Omnisport de Matana
		25.	Ecole Fondamentale de Nyamurambi et Nyakimonyi
		26.	Grand Séminaire de Kiryama
5.	Cibitoke (3)	27.	Centre de Santé Masango
		28.	Village de Rugombo
		29.	Village de Mugina
6.	Gitega (3)	30.	Stade de Gishubi
		31.	Ecole à étage de Karera

		32.	Village de Gishubi
7	Bubanza (2)	33.	Ecole à étage de Mpanda
		34.	Ecole St Henri de Muzinda
8	Bujumbura (2)	35.	Village Maramvya
		36.	Minyota Club Hôtel
9	Cankuzo (2)	37.	Ecole Technique Secondaire Cankuzo
		38.	Ecole Paramédicale de Cankuzo
10.	Kayanza (2)	39.	Stade de Kayanza
		40.	Ecole Primaire Nyangwe
11.	Makamba (2)	41.	Stade de Makamba
		42.	Hôpital de Kayogoro
12.	Muyinga (2)	43.	Stade de Muyinga
		44.	Bananaie de Murama
13.	Mwaro (2)	45.	Complexe Pentecôtiste (Ecole-Eglise)
		46.	Université Mwaro
14.	Karuzi (1)	47.	Village de Buhiga
15.	Kirundo (1)	48.	Ecole à étage de Gitongwa
16.	Rutana (1)	49.	Ecole Primaire Gaterama
17	Ruyigi (1)	50.	Stade de Ruyigi

Source : Burundi, 50^{ème} anniversaire de l'indépendance, 1962-2012 (brochure publiée par la Présidence de la République). Ce tableau a été élaboré sur base des données des pages 47 à 49.

1.1.2. Des victoires célébrées aux fins d'une démonstration de force du parti au pouvoir

Alors que le mois de juillet 2012 a été consacré à l'inauguration des « œuvres du Cinquantenaire », celui d'août avait été choisi pour la célébration du deuxième anniversaire des victoires du parti CNDD-FDD aux élections de 2010. Le 26 août 2012, le Président de la République a célébré le deuxième anniversaire du début de son deuxième mandat. À cette occasion, lui et sa famille, auxquels s'étaient joints les autres hauts responsables et cadres de l'Etat, a organisé à Kibuye dans la commune Bukirasazi, en province de Gitega, une croisade d'action de grâce.

De Gitega, le Chef de l'Etat a livré un message à la Nation. Il a mis en garde les individus qui se cachent derrière leurs partis politiques ou autres appartenances pour porter atteinte aux droits de l'homme ou à la sécurité ou pour commettre d'autres forfaits. À cette fin, le Chef de l'Etat a invité la justice à sévir contre de tels agissements conformément à la loi, saluant de passage les résultats atteints par la commission mise en place par le Procureur Général de la République pour enquêter sur les « exécutions extrajudiciaires » dont faisaient état des organisations de défense des droits de l'homme burundaises et internationales. Toutefois, le Président de la République a mis en garde ceux qui publieraient des informations non vérifiées ou qui seraient tentés de mener des procès dans la rue ou à travers les médias.

De nouveau, le Président de la République a appelé les leaders politiques se trouvant à l'étranger de retourner au pays afin de mieux se préparer aux élections de 2015. Il leur a garanti que des conditions de sécurité leur seront attribuées de manière que si besoin, ils pourront eux-mêmes sélectionner au sein des corps de défense et de sécurité des éléments qui pourront se charger de leur sécurité.

Le Président de la République a de nouveau promis le dialogue autour des grands rendez-vous politiques qu'il avait annoncés : la mise en place de la « Commission Vérité et Réconciliation », la nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante, la révision/ d'amendement que pourrait connaître la Constitution avant la fin de cette année. Le Président de la République a enfin évoqué les effets positifs des deux dernières mesures importantes qu'il a prises : la détaxation des produits vivriers importés et la libération des prisonniers.

Pour sa part, le parti CNDD-FDD, auquel d'ailleurs s'est associé le Président de la République, a commémoré ses victoires dans les quatre coins du pays : Cibitoke, Rutana, Karuzi et Makamba. Ces célébrations ont été précédées par des meetings à travers lesquels le parti avait organisé l'« accueil » de nouveaux militants soit ayant quitté d'autres partis politiques, soit n'appartenant jusque là à aucun parti politique. Outre que les

partis politiques de l'Opposition ont critiqué ces actions qu'ils qualifiaient de propagande, il a été également souligné que ces « nouvelles adhésions » étaient obtenues par des menaces qu'auraient exercées sur ces gens des membres du parti CNDD-FDD particulièrement des membres de la Ligue des Jeunes Imbonerakure.

D'aucuns se sont interrogés sur ce qui a dicté cette véritable démonstration de force pour un parti qui considère qu'il est le seul présent sur le terrain. Le fait que le parti CNDD-FDD ait fait défiler les anciens combattants aujourd'hui membres du parti, dans un ordre pratiquement militaire, a conforté les analyses qui soupçonnent ce mouvement de s'ériger en une milice. L'on s'est demandé ce qui adviendrait si tous les partis politiques, hier mouvements politiques armés, qui disposent d'« anciens combattants », procédaient de la même façon. La même interrogation a été exprimée quand le CNDD-FDD a célébré la « journée du combattant » en la circonscrivant à ses seuls combattants. Le souhait exprimé est que s'il doit y avoir une « journée du combattant », elle doit intégrer tous ceux qui ont pris les armes pendant la guerre de 1994 à 2008.

1.2. Un parlement non suffisamment mordant dans sa mission de contrôle de l'action gouvernementale et des organes de l'Etat prévus par la Constitution mais non mis en place

1.2.1. Des insuffisances qui persistent dans le contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement

Pendant ce temps, le Parlement, dont la mission est, outre le vote de la loi, le contrôle de l'action gouvernementale, a laissé plus d'un observateur sur sa soif. Certes, plusieurs questions orales ont été posées à des membres du Gouvernement. Néanmoins, des interrogations ont été régulièrement exprimées sur l'engagement du Parlement à redresser des décisions et comportements de l'exécutif qui posent problème. Ces interrogations ont été incisives lors du vote de la loi sur le statut de l'opposition, la gestion des activités des partis politiques de l'opposition et les controverses autour de la concession de l'exploitation du port de Bujumbura.

Sur cette dernière question, les prestations du ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement qui, comme pour dissuader l'engagement d'une procédure d'enquête, avait déclaré que tout avait été déjà décidé, ont été comprises comme une manifestation de l'emprise de l'Exécutif sur le Législatif. Malgré la longueur des débats⁶, les zones d'ombre ont persisté au niveau des députés et des opinions, notamment celles des organisations de la société civile qui avaient particulièrement suivi cette question⁷.

Au vu des soupçons qui persistent que cette question porterait des empreintes d'intérêts plus privés que de l'Etat, d'autres éclaircissements étaient nécessaires. Mais les députés ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la mise en place d'une commission d'enquête qui pouvait les aider à mieux saisir les contours et implications de cette question. Ils ont finalement opté pour une saisine de la Cour des comptes. Moins d'une semaine plus tard, cette dernière a conclu sur la régularité de la procédure engagée par le Gouvernement dans la concession de la gestion du port de Bujumbura. La conclusion a été validée et adoptée par l'Assemblée nationale même si elle n'a, aucunement, convaincu sur la régularité et la moralité de la décision du Gouvernement.

Pourtant, dans le contrôle de l'action gouvernementale, l'Assemblée nationale dispose d'une panoplie de moyens constitutionnels suffisamment dissuasifs à l'endroit d'un membre du Gouvernement « défaillant ». C'est en effet « l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis en Congrès et statuant, à vote secret, à la majorité des deux tiers des membres⁸ » qui peuvent mettre en accusation le Président de la République en cas de haute trahison⁹. Vis-

⁶ Ils ont duré quatre heures.

⁷ Les organisations OLUCOME et PARCEM

⁸ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 117, alinéa 4

⁹ « Il y a haute trahison lorsqu'en violation de la Constitution ou de la loi, le Président de la République commet délibérément un acte contraire aux intérêts supérieurs de la nation qui compromet gravement l'unité nationale, la paix sociale, la justice sociale, le développement du pays ou porte gravement atteinte aux droits de l'homme, à l'intégrité du territoire, à l'indépendance et à la souveraineté nationale » : Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 117, alinéa 2

à-vis des membres du Gouvernement, l'Assemblée Nationale peut user d'une motion de défiance qui peut être votée à une majorité de deux tiers « contre un membre du Gouvernement qui accuse une défaillance manifeste dans la gestion de son département ministériel ou qui pose des actes contraires à l'intégrité morale et à la probité ou qui, par son comportement, gêne le fonctionnement normal du Parlement¹⁰».

Au cours de la présente Législature, cette voie n'a jamais été empruntée. Il en est de même du pouvoir de l'Assemblée Nationale de « présenter une motion de censure contre le Gouvernement à une majorité de deux tiers de ses membres¹¹ ». Aujourd'hui, ce pouvoir ne peut s'exercer du fait que le Chef du Gouvernement est en même temps Chef de l'Etat élu au suffrage universel direct et, en conséquence, ne pouvant tomber avec les autres membres du Gouvernement au cas où la motion de censure serait votée. On sait également qu'en cas de motion de censure, le Gouvernement est défendu par son chef. Or, le Président de la République, qui est à la fois Chef de l'Etat et Chef de Gouvernement, ne communique qu'avec l'ensemble du parlement (et non avec une quelconque de l'une de ses chambres) étant entendu que là aussi, « ce message ne donne lieu à aucun débat¹² ».

Quant aux sessions semestrielles d'évaluation de l'action gouvernementale¹³, la première n'a été organisée qu'au milieu du mois d'octobre 2012 alors qu'elle devait avoir lieu au plus tard au cours du mois de juillet. Au moment où s'achève la rédaction de ce rapport, aucune information n'est connue sur la tenue de la deuxième session qui devrait avoir lieu en décembre.

Dans l'avenir, les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat pourraient prendre des dispositions pour que cet exercice ait lieu régulièrement, selon

¹⁰ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 203, alinéa 2

¹¹ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 203, alinéa 1

¹² Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 199

¹³ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 163, point 5 de l'alinéa

le dispositif constitutionnel. Le Parlement et le Gouvernement devraient également se coordonner pour que l'organisation et la tenue de ces assises soit le plus productif possible. Une commission paritaire chargée de préparer un rapport à confronter à celui des Vice-présidents de la République pourrait être mise en place par l'Assemblée nationale et le Sénat. Aussi, l'évaluation semestrielle de l'action gouvernementale devrait se faire référence faite à la « Vision 2025 », le programme présenté par le Gouvernement lors de son entrée en fonctions et le « Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, deuxième Génération ».

1.2.2. Des institutions de l'Etat prévues par la Constitution mais non encore mises en place

Depuis plusieurs années, des composantes des institutions de l'Etat pourtant prévus par la Constitution ne parviennent pas à être mis en place on ne sait pour quelles raisons. Il s'agit de la Haute Cour de Justice, du Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation et de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité.

1.2.2.1. La Haute Cour de Justice

La Haute Cour de Justice est une des composantes du Pouvoir Judiciaire aux côtés du Conseil Supérieur de la Magistrature, de la Cour Suprême et de la Cour Constitutionnelle. La mission fondamentale de cette Haute Cour de Justice est de « juger le Président de la République pour haute trahison, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat et les Vice-présidents de la République pour crimes et délits commis au cours de leur mandat¹⁴». Si en ce qui concerne sa composition, il n'y a aucun problème, du fait que la Constitution elle-même prévoit qu'elle est composée de la Cour Suprême et de la Cour Constitutionnelle, la présidence étant confiée au Président de la Cour Suprême alors que le ministère public est

¹⁴ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 234.

représenté par le Procureur Général de la République¹⁵, la question se pose au niveau de son organisation et de son fonctionnement. C'est ainsi que la Constitution de la République prévoit que « les règles d'organisation et de fonctionnement de la Haute Cour de Justice ainsi que la procédure applicable devant elles sont fixées par une loi organique¹⁶ ».

Il y a plus ou moins deux ans, la question de la mise en place de cette composante du Pouvoir Judiciaire avait été posée. Le ministre de la justice d'alors avait réagi en disant que ceux qui le demandaient voulaient mettre en difficulté les institutions de l'Etat, au plus haut de leur sommet. Toutefois, au-delà des polémiques politiciennes, il est normal et obligatoire que toutes les institutions et services de l'Etat prévus par la Constitution soient créés, pourvus et garantis de fonctionnement. Ne pas le faire amène à des interrogations. Pourquoi en effet hésiter à mettre en place une composante du pouvoir judiciaire devant laquelle sont justiciables les plus hauts responsables de l'Etat ?

1.2.2.2. Le Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation

Au vu de ses missions définies par la Constitution, le Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation¹⁷ aurait pu servir par exemple dans les débats en cours sur la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle. En effet, parmi ces missions se trouve celle « de mener des réflexions et de donner des conseils sur toutes les questions essentielles relatives à l'unité, à la paix et à la réconciliation nationale, en particulier celles ayant trait aux missions prioritaires des institutions¹⁸ ».

¹⁵ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 233.

¹⁶ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 236.

¹⁷ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, articles 269 à 273

¹⁸ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 269, 1^{er} tiret

1.2.2.3. L'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité.

Quant à l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité¹⁹, ses missions lui donnent également un rôle important dans la consolidation de la réconciliation nationale notamment en ce qui concerne « l'évolution de la société burundaise du point de vue de la question du génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ²⁰» ou par son pouvoir « de proposer des politiques et des mesures pour réhabiliter les victimes du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité²¹». Pour dire que dans les circonstances actuelles, cet Observatoire aurait pu être d'un grand intérêt dans le suivi, au nom du Président de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et du Sénat auxquels les deux conseils, comme les autres conseils nationaux, soumettent annuellement des rapports.

1.3. Une opposition harcelée mais aussi souffrant de ses propres faiblesses

Pendant la période du mois de juillet au mois de novembre 2012, les partis politiques ont continué à afficher des réalités de clivages internes qui en révèlent des faiblesses dans leurs capacités d'adhésion, de conception et de vie interne de la démocratie et en réduisent les capacités d'action pour la vitalisation de la démocratie dans la gestion du pays.

Le parti CNDD-FDD continue à se déployer de manière à s'imposer pratiquement comme un parti unique de fait, même si les partis regroupés au sein de l'ADC-IKIBIRI tentent de s'ériger en une alternative viable au parti CNDD-FDD. Pour sa part, les problèmes internes que connaît le parti

¹⁹ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, articles 274 à 276

²⁰ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 274, 1^{er} tiret

²¹ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 274, 7^{ème} tiret

UPRONA depuis plusieurs mois peuvent en réduire les capacités d'action au profit de forces montantes comme le parti MSD.

1.3.1. Le parti UPRONA échappera-t-il à la « nyakurisation²² » ?

Les divisions au sein du parti UPRONA remontent à plusieurs années ; elles sont vécues pratiquement depuis la fin des élections de 1993. Elles se sont davantage cristallisées au lendemain du coup d'Etat de 1996, s'étant pratiquement exprimées depuis 1998. À la veille des élections de 2010, le parti était parvenu à sa réunification ; ce qui lui a permis d'ailleurs de se mettre en position confortable, qui en a fait la deuxième force politique dans les institutions qui gouvernent actuellement le pays. Mais cette participation dans les institutions s'est faite dans la douleur, notamment quand il s'est agi de proposer et de décider sur le candidat du parti au poste de Vice-président de la République.

Aujourd'hui, deux courants se font face au sein de l'UPRONA: celui qui participe dans les institutions et qui est organisé autour du 1^{er} Vice-président de la République et de la direction nationale du parti et celui qui se définit comme le « courant pour la réhabilitation » du parti.

Au cours du mois de septembre 2012, il apparaissait qu'une solution aux divisions qui minaient le parti se profilait à l'horizon. Bonaventure Niyoyankana terminant son mandat, un congrès national devait être organisé pour la mise en place d'une nouvelle direction nationale.

Aussi, le 11 septembre 2012, la chambre administrative de la Cour Suprême, qui avait été saisie par le courant dit de la réhabilitation, avait annulé toutes les décisions prises par les différents congrès communaux ou

²² Ce terme provient d'une appellation que s'est donnée pour la première fois un parti politique dissident du parti Sahwanya-FRODEBU, le parti « Sahwanya-FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE » ou le « vrai FRODEBU » dirigé par le docteur Jean Minani. Au niveau du parti Sahwanya-FRODEBU, certains ont lu dans cette démarche une main du pouvoir. D'où est apparue cette expression « nyakurisation » pour les tendances des partis qui semblent jouir de la compréhension et du soutien du pouvoir.

provinciaux organisés par la direction contestée du parti depuis deux ans. Le parti entrainait ainsi dans une impasse. Suite à cette décision de la Cour, le ministre de l'intérieur avait déclaré que le congrès projeté de l'UPRONA ne pouvait se tenir. Peu de temps après, sans doute sous des pressions politiques, il se ravisa pour dire que le parti pouvait tenir son congrès. Mais il attendrait l'arrêt définitif de la Cour Suprême pour se prononcer sur les nouveaux organes sortis de ce congrès.

Cette façon d'agir avait été critiquée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Julien Nimubona, qui est membre de l'UPRONA, trouvait que ce congrès pouvait conduire à l'approfondissement des divisions du parti UPRONA. Il a ainsi appelé ses collègues de l'UPRONA membres du Gouvernement, à ne pas sacrifier les intérêts de leur parti à des approches personnelles ; critiquant sévèrement les positions « incompréhensibles » de son collègue de l'intérieur. Pour Julien Nimubona, la rétractation du ministre Édouard Nduwimana serait le résultat d'une pression, sous-entendant par là, celle du 1^{er} Vice-président de la République.

Le congrès s'est néanmoins tenu. Plusieurs candidats s'étaient fait enregistrer pour la présidence du parti, dont les députés Bonaventure Gasutwa, Charles Nditije et André Ndayizamba, la ministre Concilie Nibigira et madame Catherine Mabobori, porte-parole du 1^{er} vice-président de la République. Après, une présélection effectuée par un comité composé de Bonaventure Niyoyankana, Concilie Nibigira et Térance Sinunguruza a décidé que seules les candidatures des députés seraient retenues.

Le Congrès du 16 septembre 2012 a rassemblé 842 membres. Pour la mise en place des organes, le bureau exécutif avait ordonné qu'au niveau de chaque poste en compétition, il n'y aurait qu'un seul candidat. Ainsi, pour la présidence et la vice-présidence du parti, les candidatures de Charles Nditije et Félix Mboneko, respectivement hutu et tutsi de Bururi et de Muyinga avaient été présentées. Pour le poste de secrétaire général, la candidature de Gaston Sindimwo avait été acceptée. Mais au moment où l'on allait passer à l'approbation, le député André Ndayizamba a fait

prévaloir qu'il tenait à se faire élire à la présidence du parti. Sa revendication a été acceptée. Le vote s'est conclu par la victoire du député Charles Nditije élu à 574 voix sur 842 alors que le député André Ndayizamba n'a recueilli que 242 voix. Le vice-président et le secrétaire général ont été approuvés par acclamation.

Deux ministres issus de l'UPRONA, Concilie Nibigira et Victoire Ndikumana ainsi que plusieurs députés issus de ce parti ont participé à ce congrès. Le Groupe pour la réhabilitation du parti a qualifié ce congrès de « forfaiture²³» et s'est déclaré désormais autorisé à convoquer le comité central du parti pour résoudre les impasses devant lesquelles le parti est aujourd'hui placé. Pour sa part, le nouveau président issu de ce congrès s'est engagé à tout mettre en œuvre pour réconcilier les deux courants du parti. La situation est à ce niveau aujourd'hui. Le 16 novembre 2012, le courant de réhabilitation a pu organiser une rencontre au cours de laquelle messieurs Evariste Ngayimpenda et Jean-Baptiste Manwangari ont été désignés respectivement président et vice-président de ce courant. Les déclarations faites au lendemain paraissent être guidées par une volonté d'apaisement vis-à-vis de leurs partenaires de l'autre courant. La façon dont les deux courants ont réagi à la suite de la désignation des membres de la CENI démontre que les clivages persistent.

1.3.2. Les « héritiers » de Rémy Gahutu peuvent-ils se réunifier ?

L'autre parti caractérisé par des déchirements depuis plusieurs années est le parti FNL issu de l'ancien mouvement politique armé PALIPEHUTU-FNL. Depuis 1993, le premier mouvement politique armé de l'histoire du Burundi a connu plusieurs scissions s'étant manifestées à travers la création des partis PALIPE-AGAKIZA, FNL-ICANZO, FNL-IRAGI RYA GAHUTU, sans oublier les dissensions au sein du leadership du parti depuis l'année 2009 et surtout depuis qu'Agathon Rwaswa s'est éclipsé de la scène politique officielle. Le ministère de l'intérieur reconnaît un parti FNL dirigé par Emmanuel Miburo et

²³ Jean Baptiste Manwangari sur la Radio Isanganiro le 17 septembre 2012.

Jacques Bigirimana, respectivement comme président et secrétaire général. Il ne reconnaît plus Agathon Rwaswa comme président de ce parti.

Des initiatives ont été envisagées pour tenter la réunification des différents groupements issus du PALIPEHUTU-FNL. Ces initiatives peuvent-elles aboutir sans une implication d'Agathon Rwaswa et les militants, vraisemblablement de loin les plus nombreux, qui lui restent fidèles ? Pour ces derniers, aucune solution ne pourrait être viable sans que le parti revienne à sa situation organisationnelle de 2009, ce qu'ils appellent « remettre le parti à ses dirigeants ». À partir de là, le boulevard serait ouvert pour toutes les constructions à envisager par rapport à l'avenir politique du parti et aux élections de 2015.

1.3.3. L'ADC-IKIBIRI : l'heure de vérité a sonné

Les déchirements à l'intérieur du parti FNL pèsent ainsi sur l'organisation et le déploiement de l'ADC-IKIBIRI. Depuis sa création au lendemain des élections de 2010, ce regroupement a connu des partis qui s'en sont retiré.

D'autre part, le courant des FNL ayant à sa tête Emmanuel Miburo et Jacques Bigirimana s'est également retiré de cette coalition à laquelle il demande plutôt de changer d'appellation. Quant au courant toujours fidèle à Agathon Rwaswa, il a également exprimé ces derniers mois des positions qui font douter sur sa participation dans le regroupement.

Comment évolueront alors les relations entre les partis regroupés au sein de l'ADC-IKIBIRI et le courant des FNL qui demeure fidèle à Agathon Rwaswa qui est une composante de l'ADC-IKIBIRI²⁴ ? Lors de la Rencontre de Caux de juillet 2012, des leaders²⁵ des partis regroupés au sein de l'ADC-IKIBIRI ont eu l'occasion de se réunir et d'actualiser leur stratégie politique par rapport à l'évolution du pays. Deux grandes décisions sont sorties de ces consultations : la participation aux élections de 2015 et l'engagement à

²⁴ Aimé Magera qui est le porte-parole d'Agathon Rwaswa l'a réaffirmé sur la RPA dans l'émission Kabizi du jeudi 22 novembre 2012.

²⁵ Il s'agissait des leaders des partis Sahwanya-FRODEBU, MSD, UPD-ZIGAMIBANGA, CNDD, CDP,

s'organiser conséquemment dans une démarche d'une coalition électorale. Dès lors, le cartel ne se bloquait plus dans des contestations inutiles et insoutenables des institutions issues des élections de 2010 mais se projetait plutôt vers celles de 2015.

A la suite de ces décisions, des inquiétudes ont été exprimées par Agathon Rwasa qui s'interrogeait aussi bien sur son avenir au sein des FNL elles-mêmes qu'au sein de l'ensemble de l'ADC-IKIBIRI. Le rapport récemment validé par les Nations Unies sur la paix à l'Est de la République Démocratique du Congo font état de nouvelles dissensions à l'intérieur des FNL à tel point qu'on s'interroge sur l'avenir d'Agathon Rwasa dans le leadership de ce parti et par conséquent au sein même de l'ADC-IKIBIRI.

Ces interrogations sur la solidité des partis composant l'ADC-IKIBIRI concernent d'autres partis. Le parti Sahwanya-FRODEBU a connu depuis 1994 plusieurs scissions : le CNDD²⁶ en 1994, le PADER en 1999, le RADEBU et le parti Sahwanya-FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE depuis les élections de 2005. De même, depuis deux ans, le leadership du parti UPD-ZIGAMIBANGA est disputé entre Zedi FERUZI et Chauvineau Mugwengezo.

Outre les problèmes relatifs à sa solidité et à la solidarité entre les partis qui le composent, l'ADC-IKIBIRI doit également faire face à une crispation qui persiste et même s'accroît entre lui et le pouvoir. Cela a été observé lors de certaines activités organisées par des partis membres de l'ADC-IKIBIRI et auxquelles d'autres partis avaient été conviés qui ont connu des déboires.

²⁶ Si à sa naissance le 24 septembre 1994 le CNDD se présente comme un « rassemblement de plusieurs partis et mouvements », il a été constaté qu'il était en grande partie composé d'un leadership largement issu du parti Sahwanya-FRODEBU dont ils s'affirmaient comme les défenseurs authentiques des acquis des élections du 1^{er} et du 29 juin 1993. L'on sait également qu'à maintes reprises le président du CNDD s'est auto-proclamé président du parti Sahwanya-FRODEBU, surtout après le coup d'Etat du 25 juillet 1996.

D'abord à Rumonge quand, le 27 septembre 2012, le parti CNDD avait organisé la célébration du 18^{ème} anniversaire de sa création. La colonne des partis membres de l'ADC-IKIBIRI qui était venu participer à cet événement a été arrêtée au niveau de Minago par un barrage de policiers réquisitionnés par le ministre de l'intérieur. Pendant plusieurs heures, le trafic sur cette route a été bloqué de manière que des commerçants qui se rendaient à Rumonge ou de Rumonge à Bujumbura ou d'autres personnes qui se rendaient à d'autres activités n'ont pas pu s'y rendre.

Le même phénomène a été observé le 18 novembre 2012 quand le parti Sahwanya-FRODEBU organisait une activité à Gatumba. Ceux qui allaient participer à cette activité ont été bloqués à Kajaga, juste avant le pont sur la Rusizi. Quand les éléments de la Police qui étaient chargés de les bloquer se sont rendu compte qu'ils étaient « débordés », ils ont demandé des renforts. Ces derniers une fois arrivés ont commencé à réprimer sévèrement ceux qui étaient venus à cette activité faisant plusieurs blessés au sein de ceux qui étaient venus à ce rendez-vous dont une ancienne vice-présidente de la République, madame Marina Barampama, une ancienne ministre, madame Euphrasie Bigirimana ainsi qu'une ancienne députée, madame Rose Hakizimana. Deux jours plus tard, une personne qui avait été blessée lors des échauffourées a succombé à ses blessures et est décédée.

Le dimanche 2 décembre 2012, le parti MSD qui organisait à son tour une activité à Bubanza a connu les mêmes déboires. Ses membres qui venaient de Bujumbura ainsi que leurs invités des autres partis membres de l'ADC-IKIBIRI n'ont pas pu passer les nombreux barrages que la police avait déployés de la commune de Kinama à Bubanza.

Les raisons souvent évoquées pour expliquer ces situations tournent autour de la légalité ou non de la coalition au Burundi. Une lecture faite de la Constitution et de la loi sur les partis politiques fait conclure au Pouvoir que les coalitions ne seraient acceptées que durant les élections ; en se référant

notamment aux articles 79 et 81 de la Constitution²⁷. En fait, dans un environnement politique empreint d'un manque de confiance, chacun peut faire dire à ces deux articles ce qu'il veut. Il est vrai que des « coalitions électorales » se forment momentanément, lors des élections. Mais peut-on dire que cette coalition ne durerait que les deux semaines que dure légalement une campagne électorale ? Certainement pas. D'abord parce que les élections sont un processus beaucoup plus long, ensuite parce qu'après les élections, des partis peuvent se mettre ensemble pour former une « coalition gouvernementale ».

D'ailleurs, la Constitution le conçoit ainsi aujourd'hui où le Gouvernement est une « coalition » de tous les partis présents à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, peut-on dire que « la participation à la vie politique par des moyens pacifiques » dont parle l'article 79 de la Constitution se limite uniquement à la période électorale ? Pas du tout. Sinon aucun parti n'aurait le droit d'organiser une quelconque activité politique en dehors des campagnes électorales²⁸. Ce qui reviendrait en fait à tuer les partis et la démocratie. C'est pourquoi le problème de la coalition se trouve beaucoup plus au niveau de la gestion des dispositions constitutionnelles y relatives que du contenu qu'elles portent.

En conséquence, les comportements critiquables ²⁹ du ministre de l'intérieur vis-à-vis des partis de l'Opposition semblent s'inscrire dans une stratégie

²⁷ L'article 79 dispose que « les partis politiques et les coalitions de partis politiques doivent promouvoir la libre expression du suffrage et participent à la vie politique par des moyens pacifiques ». Quant à l'article 81, il dit que « les partis politiques peuvent former des coalitions lors des élections, selon les modalités fixées par la loi électorale ».

²⁸ Donc deux mois si on considère les deux semaines de campagne de chacune des élections (présidentielles, législatives, communales et sénatoriales).

²⁹ Par rapport aux échauffourées de Gatumba où des femmes politiques ont été brutalisées par la Police, plusieurs voix se sont élevées pour condamner de tels comportements : les anciens Présidents de la République Domitien Ndayizeye et Sylvestre Ntibantunganya, les partis membres de l'ADC-*IKIBIRI*, le sénateur Emmanuel Nkengurutse qui a même posé une question y relative au ministre de l'intérieur alors qu'il répondait à une question orale au Sénat, la présidente de l'Association des Femmes Juristes Béatrice Nyamoya, la présidente du CAFOB et la vice-députée générale du FORSC...

qui vise à assurer la suprématie aux seuls partis aujourd'hui au pouvoir. La façon dont ces partis³⁰ mènent aisément leurs activités, sans aucune entrave, et que de longs plages leur sont réservés dans les journaux et programmes de la télévision et de la radio publiques, en violation de l'article 284³¹ de la Constitution qui donne au Conseil National de la Communication de veiller sur l'accès équitable des diverses opinions politiques, sociales, économiques et culturelles aux médias publics, ne fait que corroborer le constat souvent rappelé par ceux qui observent la vie politique burundaise. En conséquence, des redressements s'imposent pour faire prévaloir les droits des partis de l'Opposition à mener librement leurs activités dans les mêmes conditions que les partis au pouvoir, y compris en ce qui concerne la couverture de leurs activités par les médias publics.

1.3.4. Le Pouvoir cherche-t-il une Opposition à sa dévotion ?

C'est dans ce contexte où les partis politiques de l'Opposition ont de la peine à se frayer un espace vital, qu'une loi portant statut de l'Opposition vient d'être promulguée. L'absence de ces partis dans les institutions nationales et des pouvoirs locaux après leur retrait du processus électoral de 2010 ainsi que les dissensions et scissions qui caractérisent la plupart des partis politiques de l'Opposition, ont pesé négativement sur le processus d'adoption de cette loi.

Les plus sérieuses des critiques exprimées sur cette loi concernent certaines de ses dispositions qui affichent des aspects anticonstitutionnels. Tous les articles de la loi qui étendent l'opposition à l'ensemble du Parlement devraient être corrigés ou expurgés. En effet, plusieurs articles de la Constitution interdisent, explicitement ou implicitement, l'existence de

³⁰ Il s'agit particulièrement des partis CNDD-FDD et UPRONA ; le parti Sahwanya-FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE, pourtant également présent à l'Assemblée nationale et au Gouvernement, étant moins vu et entendu.

³¹ Dans son alinéa 2, cet article dispose que « le Conseil National de la Communication a, (...) un pouvoir de décision notamment en matière de respect et de la promotion de la liberté de la presse et d'accès équitable des diverses opinions politiques, sociales, économiques et culturelles aux médias publics »

l'Opposition au sein du Sénat et la circonscrivent uniquement à l'Assemblée Nationale. Il en est ainsi des articles 129, 173, 184 et 203³². En conséquence, plusieurs articles de la loi promulguée pourraient être anticonstitutionnels³³.

D'autre part, la promulgation de cette loi nécessitait d'abord que la Constitution soit revisitée pour plus de précisions sur le Chef du Gouvernement qui devrait le défendre au cas où une motion de censure serait déposée à l'Assemblée Nationale. Aujourd'hui, comme c'est le Président de la République, élu au suffrage universel direct, qui est en même temps Chef de l'Etat et du Gouvernement, ce dernier ne peut en aucun cas être touché par une motion de censure. D'abord parce qu'il ne peut pas se présenter devant l'Assemblée Nationale pour réfuter la motion et même devant le Parlement réuni en Congrès, le message du Président de la République ne peut être suivi par aucun débat³⁴. Ces dispositions de la Constitution soustraient à l'Opposition une de ses prérogatives les plus fondamentales dans la démocratie parlementaire. La loi sur le statut de l'Opposition ne pourrait être un facteur dynamisant de la démocratie sans que ces dispositions soient modifiées.

³² L'alinéa 2 de l'article 129 de la Constitution dispose que « les membres [du Gouvernement] proviennent des différents partis politiques ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent. Ces partis ont droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total des Ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée nationale ». L'article 173 dit que « les partis d'opposition à l'Assemblée Nationale participent de droit à toutes les commissions parlementaires, qu'il s'agisse de commissions spécialisées ou de commissions d'enquête. Un parti politique disposant de membre au Gouvernement ne peut se réclamer de l'opposition ». L'article dispose que « la formation de groupes parlementaires est interdite au sein du Sénat ». Enfin, l'article précise dans son alinéa 1 que « l'Assemblée Nationale peut présenter une motion de censure contre le Gouvernement à une majorité de deux tiers de ses membres ». Dans l'alinéa 2 il est qu' « une motion de défiance peut être votée à une majorité de deux tiers des membres de l'Assemblée Nationale contre un membre du Gouvernement qui accuse une défaillance manifeste dans la gestion de son département ministériel... »

³³ Il s'agit des articles suivants : 2, 3, 5, 7, 11, 13, 14 et 23

³⁴ L'article 199 de la Constitution de la République dit que le Président de la République communique avec le Parlement réuni en Congrès par voie de message. Ce message ne donne lieu à aucun débat.

Enfin, l'accélération de l'allure dans la mise en place d'un statut de l'Opposition était semble-t-il dictée par un souci : le besoin du pouvoir de disposer d'un interlocuteur attiré et sûr de lui-même. Si jusque récemment, l'ADC-IKIBIRI et son président³⁵ paraissaient comme le creuset et le représentant de l'Opposition [extraparlementaire], depuis la promulgation de la loi y relative, d'autres se bousculent au portillon. Des voix discordantes ont été entendues du sein des FNL. D'abord, Agathon Rwasa lui-même et ensuite des leaders du courant agréé par le ministère de l'intérieur. Le président de ce courant, monsieur Emmanuel Miburo s'est déjà déclaré prêt à assumer les responsabilités de leader de l'Opposition. Pourtant, la référence aux résultats des élections communales de 2010 que lui et les siens évoquent souvent devrait être considérée avec prudence. En effet, la référence aux élections communales de 2010 pourrait être une fausse piste, sur le plan de la loi, pour décider sur qui est le leader de l'Opposition au Burundi. Il s'agit d'élections de pouvoirs locaux mais aussi du fait que le parti FNL dont Emmanuel Miburo se réclame président en avait rejeté les résultats au lendemain de leur proclamation.

1.4. Une Commission Electorale Nationale Indépendante, reflet de la confrontation entre le Pouvoir et l'Opposition

L'adoption et la promulgation de la loi sur l'Opposition dans un environnement peu rassurant entre les différents partis, a été compliquée par la mise en place des nouveaux membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante qui sont loin de rassembler autour d'eux un consensus politique suffisant.

Selon la Constitution, « une commission électorale nationale indépendante, garantit la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral³⁶ ». Au mois de mars 2012, les membres de la Commission ayant encadré le processus électoral de 2010 étaient à la fin de leur mandat. Une décision du Conseil des Ministres, coulé ensuite dans un décret du Président de la

³⁵ Léonce Ngendakumana, qui en même temps est président du parti Sahwanya-FRODEBU

³⁶ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 89.

République³⁷, a porté la durée du mandat à 5 ans non renouvelable³⁸. Il était alors procédé à un prolongement de 6 mois du mandat de la Commission qui avait déjà touché à sa fin.

Au début du mois de septembre 2012, le Président de l'Assemblée nationale avait commencé les consultations pour le choix des nouveaux membres à présenter pour approbation par les deux chambres du Parlement. Les présidents des partis CNDD-FDD et Sahwanya-FRODEBU étaient les plus impliqués dans ces consultations, étant entendu que le président du parti Sahwanya-FRODEBU était implicitement considéré comme engageant également le cartel « ADC-IKIBIRI » même si le Gouvernement ne l'a jamais reconnu comme tel. Pour sa part, le parti UPRONA, qui était dans un processus de changement de son président, était engagé par le 1^{er} Vice-président de la République qui se concertait sans doute avec le président sortant.

Ces consultations ont révélé les faiblesses des personnalités engagées dans le processus. La gestion des partis membres de l'ADC-IKIBIRI, et les différentes contradictions et ambitions de ses différentes composantes, ont pesé négativement sur le processus. Les plus grandes et graves interrogations sont venues de la composante des FNL toujours fidèle à Agathon Rwaso. Ce dernier a appelé ses fidèles à la vigilance, visiblement non rassuré par le fait que lui ou ses partisans n'étaient pas aux premières loges dans les consultations qui se menaient. D'autre part, dans cette famille aujourd'hui éclatée des « héritiers » du PALIPEHUTU de Rémy Gahutu, une autre voix discordante est venue de la direction aujourd'hui agréée par le ministère de l'intérieur.

Cette tendance s'est également plainte de n'avoir pas été considérée et en conséquence de ne pas avoir été consultée. Enfin, il s'est révélé que les noms qui avaient été présentés pour adoption par l'Assemblée nationale

³⁷ Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante

³⁸ L'article 19 du décret ci-haut cité dispose que « le mandat des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante est de cinq ans non renouvelable »

n'étaient pas ceux auxquels les partis associés à cette consultation étaient parvenus. Les changements portaient notamment sur deux noms : Pierre-Claver Ndayicariye et Prosper Ntahorwamiye, respectivement président et porte-parole de la CENI en fin de mandat. Prosper Ntahorwamiye, dont la candidature avait été présentée par le parti Sahwanya-FRODEBU lors de la mise en place de la Commission Électorale Nationale Indépendante de 2009, n'avait pas reçu le même soutien du parti Sahwanya-FRODEBU et de l'ADC-IKIBIRI qui lui avaient préféré maître Fabien Segatwa. Ce dernier n'avait pas été accepté par le cadre de décision qui avait arrêté la liste définitive que le Président de la République avait envoyée au Parlement.

Les deux jours que le Président de la République avait donnés à cette session extraordinaire du Parlement pour l'approbation des membres de la CENI se sont terminés sans qu'aucun consensus ne soit obtenu. Le président du parti CNDD-FDD et le porte-parole du Président de la République ont critiqué les positions des députés de l'UPRONA auxquels a été imputé l'échec de l'opération. Pour le porte-parole du Président de la République, il était regrettable que le parti UPRONA qui participe aux institutions et qui y est influent ait été à la base des blocages.

L'impossibilité de l'Assemblée nationale d'approuver les nouveaux membres de la CENI a amené le Président de la République à de nouveau décréter une prorogation de trois mois de la Commission en place, souhaitant que pendant ce temps les consultations nécessaires auront été menées pour que le prochain rendez-vous soit le bon pour nommer les membres de la Commission.

Depuis le milieu du mois de septembre, la question était ainsi en suspens. Officiellement, aucune consultation n'a été annoncée. Malgré cela, le 4 décembre 2012, une semaine avant l'expiration de la dernière période de prorogation du mandat des membres de la CENI sortante, les deux chambres du Parlement ont approuvé la liste des membres de la CENI. L'adoption des nouveaux membres de la CENI s'est faite de manière rocambolesque : aucun représentant du Président de la République n'est venu les présenter devant les deux chambres du Parlement comme cela

était de pratique, et l'approbation s'est faite en bloc, pour toute la liste dans son ensemble. Pourtant dans le décret portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, il est prévu que les membres prêteront serment individuellement, chacun étant appelé à énoncer ses nom et prénom³⁹. Comme ils prêteront serment individuellement, ils auraient dû également être approuvés individuellement⁴⁰. L'Assemblée nationale et le Sénat, devant lesquels, avec le Président de la République, les membres de la CENI prêteront serment, ne sont-ils pas gênés par ces vices qui tout en paraissant bénins cachent de sérieux problèmes ? En tout cas, c'est dans ces conditions que Pierre-Claver Ndayicariye, Spès-Caritas Ndironkeye, Prosper Ntahorwamiye, Illuminée Ndabahagamyé et Jean Anastase Hicuburundi ont été approuvés par l'Assemblée nationale et le Sénat.

D'aucuns se sont interrogés sur le pourquoi de la reconduction de Pierre-Claver Ndayicariye et Prosper Ntahorwamiye, vivement contestés par l'UPRONA lors de la session extraordinaire du 10 au 11 septembre 2012. Pour le président du parti CNDD-FDD, « on ne pouvait pas attendre l'opposition dont on n'est pas sûr de la participation aux élections de 2015⁴¹ ». Pourtant depuis leur participation à la Rencontre de Caux du 28 mai au 2 juin 2012, les partis regroupés au sein de l'ADC-IKIBIRI ont annoncé officiellement leur décision de participer aux élections de 2015. Voilà pourquoi ce que l'honorable Pascal Nyabenda présente comme dicté par « l'intérêt du pays » est plutôt jugé par le porte-parole de l'ADC-IKIBIRI comme une « reconnaissance des services rendus au parti CNDD-FDD⁴² ».

C'est dans ce même sens que s'est exprimé le président du « Courant pour la Réhabilitation » du parti UPRONA. Pour lui, l'exercice de l'Assemblée nationale du 4 décembre ne serait qu'un fait du seul pouvoir CNDD-FDD

³⁹ Article 7

⁴⁰ Avec raison, le président du parti Sahwanya-FRODEBU et de l'ADC-IKIBIRI s'interroge : si pour une raison quelconque le mandat d'un membre de la Commission prend fin, faudrait-il que ce soit l'ensemble de la Commission qui soit de nouveau reconsidéré ?

⁴¹ Radio Isanganiro, 6 décembre 2012.

⁴² Ibidem

soutenu par « le groupe minoritaire pirate de Térance Sinunguruza⁴³ ». De même, le secrétaire général des FNL-courant Miburo déclare que leur parti n'a pas non plus été consulté. Aujourd'hui, la question de savoir si ce « coup de force » du parti au pouvoir ne va pas crispier les autres partis et les amener à revoir leur engagement annoncé depuis Caux à participer aux élections de 2015.

1.5. Des amendements de la Constitution annoncés mais toujours pas précisés

Cette façon de procéder, ne va-t-elle pas se répéter quand il s'agira de revisiter la Constitution ? Dans son message du 26 août 2012, le Président de la République a annoncé que la Constitution de la République du Burundi sera revisitée avant la fin de cette année. Seulement, jusqu'aujourd'hui, les autorités concernées n'ont jamais annoncé officiellement les dispositions qui seront concernées.

Des voix soupçonnent qu'une des préoccupations qui entoureraient les annonces sur l'amendement de la Constitution concernerait une interrogation : le Président de la République actuellement en place peut-il briguer un troisième mandat en 2015 sans violer la Constitution? Pour le porte-parole du Président de la République, ce dernier est engagé à respecter et faire respecter la Constitution dans tous ses termes. Aussi, si Pierre Nkurunziza est candidat, ce ne sera pas de sa propre initiative. Il ne pourra l'être que s'il est porté et soutenu par son parti.

Par contre, le porte-parole du Président de la République et celui du ministère de l'intérieur ont donné des indications sur des articles de la Constitution qui pourraient être concernés par les amendements annoncés. Il s'agirait d'abord de l'article 129 qui indique que les partis disposant d'un 1/20^{ème} de sièges à l'Assemblée nationale peuvent participer au Gouvernement. Cet article pourrait être revisité pour préciser ce qui se passerait si un parti remplissant cette condition refusait de participer au

⁴³ Ibidem

Gouvernement. Il serait question ensuite des articles 176 et 178 en rapport avec le vote de la loi budgétaire qui pourraient être revisités pour se conformer aux conventions de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Aussi, l'article du Code électoral qui prévoit qu'un député, un sénateur ou un conseiller communal qui quitte son parti politique perd automatiquement son siège devrait se répercuter dans la Constitution en ce qui concerne les membres du Gouvernement se trouvant dans la même situation. Il semble enfin qu'une réforme concernant la restauration du poste de premier ministre comme chef du Gouvernement pourrait être envisagée.

La perspective de révision ou d'amendement de la Constitution pourrait également constituer une occasion pour répondre aux interrogations qui s'expriment sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Selon la Constitution actuelle, c'est le Conseil Supérieur de la Magistrature qui est « garant de l'indépendance des magistrats du siège dans l'exercice de leurs fonctions⁴⁴ ». Au cours du semestre aujourd'hui sous observation, la question de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire a été souvent posée dans divers milieux intéressés. C'était suite à des procès emblématiques comme celui des assassins d'Ernest Manirumva⁴⁵ ou celui du journaliste Hassan Ruvakuki et ses coaccusés. La question est également posée en ces jours où les états généraux de la justice prévus au mois de décembre 2012 viennent d'être reportés officiellement pour des raisons de manque de moyens budgétaires.

Les différentes opinions exprimées sur la problématique de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire souhaitent que des réformes soient faites pour ériger ce Pouvoir au rang de ses correspondants de l'Exécutif et du Législatif. Ainsi, le Chef de ce Pouvoir, en l'occurrence le président de la Cour Suprême, devrait avoir le même rang protocolaire et les mêmes avantages que les vice-présidents de la République (ou le premier ministre) et les présidents des deux chambres. Une réflexion et des décisions sont également attendues en ce qui concerne les nominations et approbations

⁴⁴ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 210

⁴⁵ Qui vient de reprendre en deuxième instance devant la Cour d'Appel de Bujumbura.

des plus hauts responsables de ce pouvoir. Des opinions soutiennent qu'il ne faudrait plus que des membres de l'Exécutif, le Président de la République et le ministre de la justice en l'occurrence, aient des prérogatives aussi importantes dans la nomination des hauts magistrats et rejettent même leur approbation par le Sénat⁴⁶. Enfin, l'autre question qui revient souvent touche à l'autonomie administrative et financière du Pouvoir judiciaire.

Ceux qui sont intéressés par le débat sur la nécessaire indépendance du Pouvoir Judiciaire doivent explorer les mécanismes et actions qui pourraient être empruntés ou mis en avant pour amener les magistrats eux-mêmes à être les premiers garants de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire. Car, l'indépendance de ce Pouvoir est également sujette à la compétence et la personnalité du magistrat lui-même.

⁴⁶ On doit savoir que même dans les démocraties avancées comme celle des États-Unis d'Amérique, les membres de la Cour Suprême sont proposés par le Président des États-Unis et approuvés par le Sénat américain.

Chapitre 2 : La gouvernance économique et sociale

- **Amélioration du climat des affaires, persistance de la corruption et menace d'un conflit social autour de la politique d'harmonisation des salaires**

Les publications de Transparency International sur l'état de la corruption dans les pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est avaient signalé des progrès encourageants dans la lutte contre la corruption au Burundi. Mais le rapport sur l'index 2012 qu'a rendu public la même organisation place le Burundi à la sixième position des pays les plus corrompus du monde.

Cet état de fait ternit les progrès également accomplis en matière du climat des affaires et, s'il persiste, pourrait amener les partenaires du Burundi à douter quand il s'agira de concrétiser les promesses faites lors de la Conférence de Genève sur le financement du CSLP II. Enfin, l'année 2012 s'achève dans un climat tendu entre le Gouvernement et les syndicats sur la politique d'harmonisation des salaires.

2.1. Des efforts dans l'amélioration du climat des affaires ternis par la persistance de la corruption

2.1.1. Un climat des affaires qui s'améliore

Depuis le début de la présente Législature (2010-2015), le Burundi a engagé une politique de lutte contre la corruption et les malversations économiques mais aussi pour l'amélioration du climat des affaires. Cette politique part de l'engagement pour une « tolérance 0 » de la corruption que le Président de la République a pris lors de son entrée en fonction pour son second mandat le 26 août 2010. Les objectifs majeurs poursuivis à travers cette politique

consistent à assurer une gestion saine de l'économie du pays et rendre opérationnelles les institutions de lutte contre la corruption⁴⁷.

Selon le Gouvernement, « le climat des affaires s'améliore au jour le jour et devient de plus en plus attractif. La concurrence et la bonne gouvernance s'améliorent et renforcent le partenariat « en éliminant les obstacles de procédures, de délais et des coûts⁴⁸ ». Dans cette ambition, le Gouvernement du Burundi vise la simplification et le renforcement de la transparence des procédures administratives, la modernisation du droit des affaires, l'amélioration de la résolution des litiges commerciaux et l'amélioration de la concertation et de la communication sur les réformes. Au 31 mai 2012, les réformes entreprises se présentaient ainsi:

⁴⁷ République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 21

⁴⁸ République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 11

Tableau n°3 : Réformes opérées en matière d'amélioration du climat des affaires

Réforme(s) Doing Business 2013 INDICATEUR		DOING BUSINESS	
		2012	2013
Création d'entreprise		108	
	Procédure (nombre)	9	1
	Délai (jour)	14	1
	Coût en FBU	54 900	44 900
Obtention du permis de construire (rang)		159	
	Procédure (nombre)	22	18
	Délai (jour)	135	82
	Coût en millions de FBU	3.4+0.6% valeur approximative	3.2+0.6% valeur approximative
Raccordement à l'électricité		151	
	Procédure (nombre)	4	4
	Délai (jour)	188	30
	Coût d'un transformateur industriel en millions de FBU	73.2	0
Transfert de propriété		109	
	Procédure (nombre)	5	5
	Délai (jour)	94	14
	Coût en FBU	281 000+3% de la valeur de la propriété	31 000+3% de la valeur de la propriété
Paiement des taxes et impôts (rang)		125	
	Paiements (nombre)	24	20
	Délai (heures par an)	274	46
Commerce transfrontalier		174	
	Documents à l'export (nombre)	9	8
	Délai à l'export (jour)	35	10
	Coût à l'export (\$ par container, 20 pieds, Dar- Es-Salam	2 965	2 595.6
	Documents à l'import	10	8

	(nombre)		
	Délai à l'import (jour)	54	22
	Coût à l'import (\$ par container)	4 855	3 561
Résolution de l'insolvabilité (rang)		183	
	Délai moyen de traitement d'un cas d'insolvabilité par le Tribunal de Commerce (années)	Pas de pratique	3.3
	Coût moyen lié à la procédure d'insolvabilité (% de la valeur du bien)	Pas de pratique	25.3
	Taux de recouvrement (pourcentage)	Pas de pratique	65

Source : République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 13

Alors qu'il achevait sa mission au début du mois de décembre 2012, le directeur du département du climat des affaires au Groupe de la Banque Mondiale jugeait que « le climat des affaires n'est pas encore très bien au Burundi ». Toutefois, ce climat s'améliore compte tenu des réformes que le Burundi a réalisées ces deux dernières années. Parmi ces réformes, il note notamment l'enregistrement d'une entreprise qui se fait désormais en deux jours alors qu'il nécessitait deux mois avant les réformes. Le Burundi est ainsi aujourd'hui parmi les pays les plus réformateurs du monde en ce qui concerne le climat des affaires. Entre 2011 et 2012, il a gagné 8 places dans le palmarès des nations. Il restera dans les prochains mois à évaluer les effets de ces réformes sur les investissements amenés au Burundi. Ce qui fait dire au directeur du département du climat des affaires au Groupe de la Banque Mondiale que ce qui est aujourd'hui important pour un investisseur au Burundi « c'est de voir les perspectives ». Pour le fonctionnaire de la Banque Mondiale « un petit pays a les possibilités importantes d'attirer les investisseurs. Il y a des richesses nationales dans ce pays qui peuvent être exploitées de manière efficace : les potentiels hydroélectrique, minier, agricole et touristique, tout ça, ce sont des opportunités d'investissement

privé qu'il faut parvenir à encadrer et encourager. C'est en faisant de petits investissements qu'on va montrer que ce pays est prêt à faire des business et attirer les investissements d'une manière générale⁴⁹ ». Pour toutes ces raisons, le Gouvernement doit « maintenir et accélérer ces réformes parce qu'un investisseur viendra s'il se dit que le climat va s'améliorer et ainsi s'il est convaincu qu'il va améliorer ses perspectives⁵⁰ ».

2.1.2. Des phénomènes de corruption et de malversations économiques toujours présents dans le secteur public

Ces bonnes perspectives pour le climat des affaires sont malheureusement ternies par la corruption qui persiste dans plusieurs secteurs de l'Etat. Certes, au niveau des Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est, Transparency International avait récemment placé le Burundi au deuxième rang, après le Rwanda, dans son alignement des pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est en ce qui concerne la prévalence de la corruption.

⁴⁹ Interview reportée par le site www.arib.info du 5/12/2012.

⁵⁰ Ibidem

Tableau n°4 : Indice de prévalence (en%) de la corruption dans les pays membres de la Communauté Est Africaine pour l'année 2012

Rang	2010		2011		2012	
	Pays	Indice	Pays	Indice	Pays	Indice
1.	Burundi	36,7	Burundi	37,9	Ouganda	40,7
2.	Ouganda	33,0	Ouganda	33,9	Tanzanie	39,1
3.	Kenya	31,9	Tanzanie	31,6	Kenya	29,9
4.	Tanzanie	28,6	Kenya	28,8	Burundi	18,8
5.	Rwanda	6,6	Rwanda	5,1	Rwanda	2,5

Source : Transparency International, Index 2012 Report (in République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 25)

Mais les « performances » du Burundi, qui ont été beaucoup commentées par les services de l'Etat, concernent plutôt des secteurs où se pratiquent la « petite corruption » comme cela se lit dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Indice de prévalence de la corruption dans quelques secteurs pour les pays membres de la Communauté Est Africaine en 2012

	BURUNDI	KENYA	RWANDA	TANZANIE	OUGANDA
Enregistrement civil	11,4	45,1	2,4	33,0	48,4
Education	15,5	13,8	1,4	28,2	26,7
Système judiciaire	40,6	35,1	4,8	53,7	49,6
Santé	3,2	34,3	0,8	42,1	42,7
Police	40,0	60,4	8,0	64,4	61,4
Fourniture d'eau	4,9	9,4	0,0	25,2	24,2

Source : Transparency International Index 2012 Report (in République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 26)

Le Gouvernement explique ces performances grâce aux facteurs suivants : la mise en place de comités de lutte contre la corruption dans les ministères et institutions étatiques, l'implication des plus hautes autorités du pays, à commencer par le Président de la République, et de tous les acteurs politiques dans la lutte contre la corruption et les malversations économiques et les performances de plus en plus notables des organes chargés de la lutte contre la corruption et les malversations économiques.

Au même moment où était publié ce rapport de Transparency International, le Gouvernement annonçait la clôture de deux dossiers qui avaient suscité plusieurs commentaires et polémiques : le dossier INTERPETROL et le dossier de la dette ougandaise envers le Burundi.

Concernant le dossier INTERPETROL, selon le Gouvernement, les investigations menées par le Parquet Général de la République démontrent que tous les paiements jusque là considérés comme frauduleux, « étaient justifiés par des factures, sauf pour une somme de 776 millions de FBu qu'INTERPETROL a accepté de rembourser pour compenser les 2,2 millions de litres de carburant non livré⁵¹ ». Ainsi, les investigations du Parquet Général de la République appuyées par « les vérifications faites par les services de l'OBR » ont amené au classement sans suite du dossier « pour manque de charge », lavant ainsi de tout soupçon les personnalités publiques qui étaient soupçonnées et poursuivies dans ce dossier : les anciens ministres des finances Athanase Gahungu et Denise Sinankwa et l'ancien Gouverneur de la Banque de la République du Burundi, Isaac Bizimana.

Comment réagiront alors cette femme et ces hommes qui, pendant plusieurs années, ont été traînés dans la boue, jusqu'à l'emprisonnement pour l'ancien Gouverneur de la BRB alors que l'ancienne ministre des finances Denise Sinankwa était poursuivie par l'Etat burundais, qui l'avait même faite inscrire sur la liste des prévenus à rechercher, y compris par

⁵¹ République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 24

INTERPOL ? Il en est de même de la dette ougandaise qui datait des années 1980 et que plusieurs analyses et rapports présentaient comme ayant fait objet de détournements ayant produit des secousses dans les hautes sphères de l'Etat⁵². Selon toujours le Gouvernement, les investigations également faites par le Parquet Général de la République ont montré que « les montants déjà remboursés correspondent aux matériels scolaires déjà livrés tandis que la livraison d'autres matériels scolaires se poursuit jusque fin 2014. C'est avec ces fonds que le Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation vient de distribuer, ce mois de septembre, du matériel scolaire d'une valeur de 2 millions de dollars américains récemment livrés⁵³ ».

L'opuscule publié par la 2^{ème} Vice-présidence de la République, sous sa troisième édition de septembre 2012, indique que d'autres dossiers emblématiques sur la corruption et les malversations économiques sont en cours de traitement par la Justice. Dans l'ordre, il s'agit du dossier relatif à l'« achat des avions qui ne volent pas » qui se serait passé sous le régime Buyoya II⁵⁴, le dossier Lubelski qui aurait pour sa part entaché le pouvoir du Président Domitien Ndayizeye⁵⁵ et le dossier « Falcon 50 » qui a défrayé la chronique au cours de la première Législature du CNDD-FDD⁵⁶.

Suite à des pressions des organisations civiles engagées dans la lutte contre la corruption et les malversations économiques mais aussi des partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burundi, de grands serviteurs de l'État, dont un ancien chef de cabinet du Président de la République et un

⁵² On se souvient ici des accusations de Manassé Nzobonimpa, l'ancien secrétaire du Conseil des sages du CNDD-FDD qui mettaient en cause à cet effet des membres du Gouvernement (Clotilde Nizigama et Saïdi Kibeya), le président du parti CNDD-FDD Jérémie Ngendakumana et l'ombudsman El Hadj Mohamed Rukara.

⁵³ République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de gouvernance socio-économique, Troisième publication, septembre 2012, p. 24

⁵⁴ 1996-2001

⁵⁵ 2003-2005

⁵⁶ 2005-2010

ancien ministre des finances, avaient été mis à la touche en même temps qu'une commission parlementaire⁵⁷ avait été mise en place pour enquêter sur le dossier Falcon 50. Un rapport à cet effet avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au mois de juillet 2008 avec la conclusion « qu'il y a eu une complicité entre les autorités burundaises et des intervenants étrangers pour opérer le détournement d'une partie de fonds provenant de la vente du Falcon 50⁵⁸ ». Dans ses recommandations⁵⁹, la Commission parlementaire invitait le Gouvernement burundais à :

- exiger de Messieurs Dieudonné NGOWEMBONA et Martin MBAZUMUTIMA de fournir le contrat de vente ;
- poursuivre en justice Messieurs NGOWEMBONA Dieudonné et MBAZUMUTIMA Martin qui ont la responsabilité dans la vente irrégulière de l'avion ;
- mener des investigations complémentaires auprès des personnes que la Commission n'a pas pu auditionner, notamment l'Honorable Hussein Radjabu ;
- collaborer avec les Gouvernements étrangers, notamment Ougandais et Américain, pour mener les investigations complémentaires auprès des personnes et organisations parties prenantes dans le processus de vente et de les poursuivre éventuellement en justice ;
- faire procéder à l'annulation de la vente du Falcon et exiger des dommages et intérêts auprès des personnes et organisations responsables.

⁵⁷ Les Honorables Chantal Ruvakubusa, Sylvestre Bikorindagara et Benoît Ndashika en étaient respectivement président, vice-président et rapporteur. Les autres membres étaient les Honorables Fidèle Mbunde, Norbert Ndiwokubwayo, Nephtali Ndikumana, Félicien Nduwuburundi, Phénias Niyigaba, Angèle Niyuhire et Gérard Nyandwi. Voir Rapport, p.2.

⁵⁸ République du Burundi, Assemblée Nationale, Commission d'Enquête Parlementaires sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 », Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 », Bujumbura, juillet 2008, p. 88

⁵⁹ République du Burundi, Assemblée Nationale, Commission d'Enquête Parlementaires sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 », Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 », Bujumbura, juillet 2008, p. 90

Ce rapport très attendu par les diverses opinions burundaises et étrangères alors mobilisées autour de cette question avait passé beaucoup de temps dans les tiroirs du bureau de l'Assemblée nationale. Au moment où était envisagé sa présentation devant la plénière, juste à la veille des élections de 2010, le président de l'Assemblée nationale a annoncé que le dossier venait d'être pris en main par le Parquet Général de la République. Automatiquement, l'Assemblée nationale s'en trouvait dessaisie. Le respect de la séparation des pouvoirs exige d'attendre le sort que le Parquet Général de la République va réserver à cette question.

Pour les organisations engagées dans la lutte contre la corruption, des nuances doivent être apportées par rapport aux performances atteintes par le Burundi en matière de lutte contre la corruption au sein des pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Les phénomènes de corruption qui ont été tenus en considération pour arriver à ce classement ne concernent que la « petite corruption », les « gros poissons » demeurant, à leurs yeux, jusqu'aujourd'hui « intouchables ». Les nuances qu'apportent ces associations sont corroborées par le dernier rapport de Transparency International sur les scores de 176 pays dans la lutte contre la corruption. Selon ce rapport, le Burundi reste, dans le secteur public, le pays le plus corrompu de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Tableau n°6 : Score des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans la lutte contre la corruption dans le secteur public

Numéro	Pays	Score de la lutte contre la corruption dans le secteur public
1.	Burundi	19
2.	Kenya	27
3.	Ouganda	29
4.	Tanzanie	35
5.	Rwanda	53

Source : Transparency International, Rapport sur la lutte dans la corruption dans le monde en 2012

Au niveau du classement mondial, le score du Burundi est classé au sixième rang mondial, dépassé au niveau africain par le Soudan et la Somalie.

Tableau n°7 : Score de la lutte contre la corruption dans le secteur public dans les dix pays les plus corrompus du monde

Numéro	Pays	Score de la lutte contre la corruption dans le secteur public
1.	Somalie	8
	Corée du Sud	8
	Afghanistan	8
2.	Soudan	13
3.	Birmanie	15
4.	Ouzbékistan	17
	Turkménistan	17
5.	Iraq	18
6.	Venezuela	19
	Haïti	19
	Tchad	19
	BURUNDI	19
7.	Zimbabwe	20
	Guinée Equatoriale	20
8.	Libye	21
	Laos	21
	RDC	21
9.	Tadjikistan	22
	Cambodge	22
	Angola	22
10.		

Source : Transparency International, Rapport sur la lutte dans la corruption dans le monde en 2012

La lutte contre la corruption piétine encore au niveau des résultats atteints. En 2005, le Burundi était classé au 30^{ème} rang mondial parmi les pays les plus corrompus et aujourd'hui, il est au 6^{ème} rang mondial. Des faits, gestes et comportements puant des odeurs de corruption et de malversations économiques sont toujours reportés. Pendant la période couverte par le présent rapport, des cas problématiques ont émaillé l'action gouvernementale. Il s'agit entre autres de la privatisation des services de l'Aéroport International de Bujumbura, la vente de l'ancien stade AFB et la concession de la gestion du port de Bujumbura.

Concernant la vente de l'ancien stade AFB, ce terrain avait cessé d'être utilisé depuis 2003. Il a été désaffecté par décret n°100/69 du 29 février 2012 et mis en vente par le DAO publié le 21 mars 2012. Deux entreprises étaient entrées en compétition: McCormick d'origine sud africaine qui avait offert 3 362 088 000 Fbu et TOYATA Burundi qui avait offert 4 000 111 111 Fbu. Le 23 mai 2012, ce terrain avait été vendu à la société TOYOTA-Burundi « qui présentait la meilleure offre ».

Mais plus tard, « le représentant de l'entreprise McCormick... a introduit un recours contre cette vente. C'est suite à ce recours que le ministre des finances et de la planification du développement économique a, le 24/8/2012, annulé le contrat de vente du stade suite à « un certain nombre d'irrégularités dans les procédures de vente⁶⁰ ». Cette décision pourrait produire des conséquences graves pour le Gouvernement du Burundi : énervement des milieux diplomatiques, répercussions négatives sur le climat des affaires, des dommages financiers pouvant être énormes si TOYOTA-Burundi portait plainte devant les instances judiciaires...

La question relative à l'autonomie administrative et financière de l'Autorité de l'Aviation s'est révélée plus problématique. Elle se caractérise d'abord par un conflit de deux lois, une qui veut l'harmonisation de tout ce qui concerne les recettes de l'Etat et une autre qui voudrait que les lois du

⁶⁰ Lettre n°540/2305/2012 du 29/8/2012 adressée à monsieur le représentant de TOYOTA-BURUNDI.

Burundi en matière de l'Aviation civile soient harmonisées avec celles des autres pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community). Elle touche également l'impératif de coordination et de cohérence entre les membres du Gouvernement sur cette question. Quand cette question a été débattue à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2012 lors d'une question orale avec débats posée, les députés se sont interrogés sur « le pourquoi le Burundi n'entre pas en conformité avec les autres quatre pays membres de l'EAC dont l'Autorité de l'aviation civile jouit d'une autonomie de gestion⁶¹ ».

Dans ses réponses, le ministre des transports, des travaux publics et de l'équipement a défendu la thèse d'unicité des procédures dans la collection des recettes de l'Etat, « tout en admettant que les préoccupations des représentants du peuple sont aussi celle de son ministère ». Il indiquait qu'au bout du compte « le nœud du problème dépasse sa compétence⁶² », sous-entendant par là que c'est au niveau de la 2^{ème} Vice-présidence de la République que le dénouement pourrait intervenir. Le lendemain, alors qu'il présentait le rapport sur l'action gouvernementale durant le premier semestre 2012, Gervais Ruffykiri a déclaré qu'« il n'est pas bon de confronter deux textes qui parlent deux langues » promettant de « lever l'équivoque dans les meilleurs délais⁶³ ». Par ailleurs, le ministre à la présidence chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation semblait avoir été tenu à l'écart d'une question qui le concernait pourtant.

Enfin, l'opinion a été tenue en haleine par les procédures de concession de la gestion du port de Bujumbura. Le 10 septembre 2012, le Conseil des Ministres avait mis en place « une commission chargée de passer au peigne

⁶¹ Question orale avec débats posée à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2012. Voir le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee.bi

⁶² Question orale avec débats posée à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2012. Voir le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee.bi

⁶³ Question orale avec débats posée à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2012. Voir le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee.bi

fin⁶⁴ » la concession de ce port. Dans sa réunion du 24 octobre 2012, le même Conseil a adopté la convention qui cède la gestion du port de Bujumbura à la société « Global Port Services ». « Néanmoins, compte-tenu du fait que la valeur actualisée des avoirs de l'Etat dans le patrimoine de l'EPB n'est pas encore clarifiée, le Conseil a décidé d'accorder une prolongation de six mois à l'actuel concessionnaire, le temps de terminer l'audit qui déterminera correctement le niveau du pourcentage des avoirs de l'Etat⁶⁵ ».

Les organisations de la société civile, notamment l'OLUCOME et le PARCEM, analysent cette procédure du Gouvernement comme biaisée et porteuse d'une odeur de corruption et de malversation. D'abord, la société « Global Port Services » dont l'enregistrement ne date que du 3 décembre 2012 s'est vue accorder cette concession avant son existence légale, puisque le décret le décidant a été signé par le Président de la République le 27 novembre 2012. Ensuite, cette société « fictive » n'était pas le plus offrant. Enfin, comme cela transparait dans le rapport du Conseil des ministres, les avoirs de l'Etat dans la société qui termine son mandat ne sont pas encore correctement connus. C'est ainsi que l'Assemblée nationale qui avait été beaucoup critiquée par PARCEM a convoqué le ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement pour une question orale à laquelle il a été appelé à répondre le 30 novembre 2012. La prestation du ministre devant les « représentants du peuple » a été stupéfiante : rien ne peut changer, la décision a été déjà prise et consignée dans un décret du Président de la République. La Cour des Comptes saisie par le Président de l'Assemblée nationale lui a donné finalement raison. Dans l'avis présenté à la plénière de l'Assemblée nationale le 7 décembre 2012 et que cette dernière a adopté⁶⁶, elle a tenu à « lever toute équivoque entretenue autour de ce dossier ». La Cour a trouvé régulière la procédure engagée par le

⁶⁴ République du Burundi, Présidence de la République, Secrétariat Général du Gouvernement, Compte-rendu de la réunion du Conseil des Ministres du mercredi 24 et jeudi 25 octobre 2012, Bujumbura, novembre 2012, p.1

⁶⁵ Ibidem, p.2

⁶⁶ Les députés de l'UPRONA n'ont pas voté en faveur de ce rapport.

Gouvernement. Cette procédure peut en conséquence se poursuivre comme le Gouvernement l'a commencée.

Ces faits se produisent au moment où le Parlement s'apprête à adopter le projet de loi sur budget général de l'Etat, exercice 2013. Le montant de ce budget, déjà étudié par le Gouvernement au moment où prenait fin la rédaction de ce rapport, est de 1.300 milliards de Francs (soit près de 900 millions de \$US). Comme au cours des années antérieures, le Parlement ne disposera pas de temps suffisant pour étudier en profondeur et en détails ce budget grâce auquel seront réalisés les programmes dont le Parlement a la mission d'assurer l'évaluation. Pourtant, beaucoup d'opinions, à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, voudraient que la session d'octobre soit réellement consacrée à l'étude du budget. Une analyse sérieuse exigerait par exemple que les différentes commissions permanentes disposent du temps et des moyens pour étudier, avec les ministres concernés, les budgets consacrés aux secteurs qu'elles couvrent.

Enfin, l'année 2012 termine avec un conflit entre le Syndicat Général des Commerçants et les banques, en ce qui concerne la gestion des biens hypothéqués, dont notamment les immeubles. Les commerçants s'insurgent contre la politique des banques et a saisi à cette fin le 2^{ème} vice-président de la République. La persistance du conflit a amené le Syndicat des Commerçants à porter haut leurs revendications, en s'adressant désormais au Président de la République.

2.2. Le succès de la Conférence de Genève pour le financement du CSLP II

Pendant la période sous observation, s'est tenue à Genève, du 29 au 30 octobre 2012, une Conférence en vue de la mobilisation des financements nécessaires pour l'exécution du CSLP II qui couvrira la période 2012-2016. Sur les 2,1 milliards de dollars américains nécessaires pour le financement de ce programme, le Gouvernement du Burundi va mobiliser 48%, soit un milliards huit millions (1 008 000 000) de dollars américains. Le reste était espéré des partenaires privés, bilatéraux et multilatéraux qui étaient réunis à

Genève. Les promesses ont été évaluées à deux milliards six cents millions (2 600 000 000) de dollars américains. Ce fut donc un succès de cette conférence organisée avec l'appui de l'UE et du PNUD et qui a réuni autour du 2^{ème} Vice-président de la République, Dr Ir Gervais Rufyikiri, accompagné d'une douzaine de ministres, 400 participants.

La tenue de cette conférence ayant été précédée des violations des droits de l'homme (les exécutions extrajudiciaires), des cas de corruption toujours persistant et des menaces de rétrécissement de l'espace politique et civil (des leaders politiques contraints à l'exil, un journaliste poursuivi par la justice pour une mission de reportage, un projet de loi sur la presse très restrictif...), d'aucuns avaient cru que la Conférence ne serait pas facile pour le Gouvernement du Burundi. Certes, plusieurs intervenants, dont le Commissaire Européen au Développement, sont revenus sur ces situations, mais personne n'en a fait officiellement une conditionnalité, le souci étant plutôt d'appuyer le Burundi dans ses efforts pour la consolidation de la paix et de la démocratie, l'État de droit et les programmes de développement économique. Néanmoins, le Gouvernement du Burundi a été appelé à déployer les efforts pour maîtriser et neutraliser les facteurs qui créent des inquiétudes, des plaintes et des insatisfactions en matière des droits de l'homme et du respect des libertés publiques.

Au bout de la conférence, les promesses faites ont doublé les demandes du Gouvernement du Burundi. Le Président de la République, dont certains s'interrogeaient sur les véritables raisons de son absence à une conférence aussi cruciale mais aussi pour laquelle il avait été annoncé, a publié un communiqué dans lequel il remerciait les partenaires du Burundi et prenait l'engagement que les moyens promis seront strictement utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été sollicités. Parmi les 120 bailleurs présents à cette Conférence, il y avait outre l'Union Européenne et le PNUD, la Banque Mondiale, le FMI, la BAD et des membres des agences spécialisées du système des Nations Unies ainsi que des partenaires bilatéraux du Burundi comme la Belgique, les Pays Bas, la Norvège, l'Allemagne, la Chine, la France, les Etats-Unis ...

Le succès de la Conférence de Genève s'explique par les raisons suivantes :

- Le processus de préparation a été élargi à tous les partenaires du Burundi. Le Gouvernement s'est consulté régulièrement avec ses partenaires à Bujumbura, y compris avec la société civile.
- La participation de la société civile à la Conférence en a renforcé la crédibilité. Certes, les délégués de la société civile présents à Genève ont regretté de ne pas avoir eu l'occasion de s'exprimer publiquement pendant les travaux de l'assemblée plénière. Toutefois, ils ont pris part aux travaux au sein des commissions et ont pu avoir des entretiens avec les délégations de certains partenaires présents dont le Commissaire au Développement de l'Union Européenne, la délégation de la Belgique... Les délégués de la société civile se sont investis dans le soutien du programme en participant activement à la sensibilisation des partenaires. Cette coopération entre la Délégation gouvernementale et la société civile a été largement bénéfique et a contribué au succès de la Conférence.
- Le Gouvernement du Burundi a organisé une communication appuyée non seulement au niveau des actions qui ont précédé la tenue de la Conférence, mais aussi pendant sa tenue. Des contacts ont été menés par les membres du Gouvernement présents à Genève appuyés par des spécialistes en communication recrutés à cette fin. C'est une performance qui a été remarquée quand on a entendu les reportages que RFI Afrique a consacré à cette Conférence.

2.3. Une situation sociale qui se complique

Au début de l'année 2012, l'accélération de la vie chère, vécue à travers la montée des prix des produits vivriers dont certains sont importés de l'extérieur, avait amené le Président de la République à prendre des

mesures en supprimant la TVA sur certains de ces produits. La mesure va prévaloir jusqu'à la fin de l'année 2012.

Bien que les associations de la société civile et les confédérations syndicales à la base de l'action citoyenne contre la vie chère aient salué ces mesures, elles n'ont pas relâché leur pression. Des actions contre la vie chère ont continué à être organisées. En août 2012, une action a été engagée à travers un mouvement de boycott des produits de la BRARUDI. L'action a été organisée par les deux confédérations syndicales CSB et COSYBU et un collectif des associations de la société civile dont l'ABUCO, l'OLUCOME, l'APRODH, l'OAG, etc.

Dans les débats populaires que ces associations ont organisés, la vie chère au Burundi était expliquée par les taxes de l'OBR qui dépasseraient les limites, l'augmentation des prix des produits pétroliers⁶⁷, les prix élevés de l'eau et de l'électricité, le non contrôle des prix et une faible production. Les effets de ces facteurs sur les familles ont été également pointés du doigt : le non accès aux produits de première nécessité, la mauvaise santé, les difficultés dans la scolarisation des enfants, des besoins auxquels on renonce, la diminution des taxes qui débouche sur la réduction des moyens financiers de l'Etat... Aujourd'hui, les facteurs de cristallisation de la vie chère continuent à se manifester.

2.3.1. Des problèmes par rapport au droit de l'accès aux soins de santé

Plusieurs faits et événements ont, au cours du semestre sous observation, caractérisé le domaine de la santé. Des personnes n'ayant pas pu rassembler la caution nécessaire pour être reçues dans les hôpitaux ont connu des déboires. Certains ont même perdu la vie. Des cas ont été signalés dans les hôpitaux de Bujumbura⁶⁸. Face à ce problème, la ministre de la santé publique et de la lutte contre le sida est intervenue auprès des personnels concernés pour leur rappeler leur « serment d'Hippocrate ».

⁶⁷ Au moins 5 fois depuis le début de l'année

⁶⁸ Deux cas ont été au moins reportés dans les médias.

Un autre problème concerne la mise en application de la politique gouvernementale de gratuité de soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes qui accouchent. Le non règlement des factures accumulées pendant plusieurs mois par le Gouvernement à l'endroit de certains hôpitaux a amené les syndicats SNTS et SYNAPA à déclencher des grèves pour réclamer le règlement de ces factures.

Après que le Gouvernement ait réglé les arriérés dus aux hôpitaux, les syndicats ont repris la grève pour maintenir la pression sur le Gouvernement afin qu'il règle cette fois-ci les arriérés sur leurs salaires conformément à l'accord signé avec le Gouvernement suite aux longues grèves qui avaient marqué le secteur entre 2008 et 2009. La même question se pose dans les mêmes termes pour d'autres hôpitaux publics de Bujumbura et d'ailleurs. Le Gouvernement explique cette situation par le retard que prendraient les structures de santé pour acheminer les factures au ministère des finances. Mais le problème est beaucoup plus compliqué.

Lors des grèves des personnels de la santé du dernier semestre 2008 qui s'était clôturées par un accord conclu entre le Gouvernement et les syndicats, plusieurs mécanismes avaient été convenus pour améliorer les conditions salariales des professionnels de la santé, dont la politique de contractualisation ou de rémunération des performances. La mise en application de certains de ces mécanismes est aujourd'hui confrontée à des difficultés du Gouvernement de rassembler les moyens financiers nécessaires à cette fin. Ces problèmes amènent à une interrogation : ne s'agirait-il pas d'une manifestation des limites de la politique pourtant combien bénéfique de gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et des femmes qui accouchent ?

Un autre problème à souligner dans ce qui aura caractérisé le secteur de la santé au cours de la période allant du mois de juillet au mois de novembre 2012 concerne la Carte d'Assistance Médicale (CAM). Cette carte a été instituée par l'arrêté n°01/VP2/2012 de la 25/01/2012 portant réorganisation du système d'assistance médicale au Burundi. Cette carte est « financée par les contributions de l'État et les populations à faible revenu et destinée à

permettre l'accès aux soins de santé de base à la population du secteur informel et rural⁶⁹ ».

Pour cela, « la carte d'assistance médicale donne à son acquéreur, à son conjoint et aux membres de sa famille encore mineurs, moyennant le Ticket modérateur de 20% le droit aux prestations des soins correspondant au paquet des soins disponibles aux Centres de Santé public ou agréés et à l'Hôpital de District. Pour les détenteurs de la CAM de la Mairie de Bujumbura où il n'ya pas encore d'Hôpitaux de Districts, ceux-ci continuent, sur transfert documenté de leur CDS respectifs publics ou agréés, d'accéder aux hôpitaux de référence nationale de Bujumbura mais l'accès n'est limité qu'au paquet de soins du niveau de l'Hôpital de District. Les prothèses dentaires, les lunettes et le déplacement restent à charge totale du bénéficiaire de soins⁷⁰ ». La CAM vise donc la facilitation de l'accès aux soins de santé des populations les plus vulnérables. Mais aujourd'hui, moins de 10% des populations visées y ont adhéré même si la cotisation demandée paraît accessible.

Pendant cette période sous observation, le 2^{ème} Vice-président de la République et la ministre de la santé publique et de la lutte contre le sida ont mené des descentes à travers plusieurs provinces du pays pour sensibiliser les populations à adhérer à cette carte. Cette dernière trouve sur le terrain d'autres systèmes mutuels animés notamment à travers des structures de l'Eglise Catholique. Ces structures paraissent les plus attrayantes aux populations lesquelles tiennent compte, semble-t-il, de la qualité des prestations qu'elles trouvent meilleures dans ces autres systèmes mutuels. D'autre part, la viabilité de la CAM, dans sa conception actuelle, exigerait une subvention publique annuelle oscillant autour de 35 milliards de FBU. Dans les conditions financières actuelles du pays, une telle somme est difficilement mobilisable.

⁶⁹ Arrêt n°01/VP2/2012 de la 25/01/2012 portant réorganisation du système d'assistance médicale au Burundi, article 2, a).

⁷⁰ Ibidem, article 3

Au-delà de ces problèmes, l'année 2012 se termine avec une effervescence de revendications syndicales centrées particulièrement sur la problématique d'harmonisation des salaires. La procédure adoptée par le Gouvernement suite à une étude faite par un consultant international heurterait des intérêts déjà acquis. Ce que les syndicats n'acceptent pas. La SYNAPA est ainsi déjà en grève et les principaux syndicats de l'enseignement : le CONAPES, le STEB, le SLEB et le SYNAPPEP menacent de rejoindre le personnel du secteur de la santé. D'ores et déjà, leurs affiliés ne remettront pas les résultats des examens du premier trimestre sans satisfaction de leur revendication : l'engagement de véritables négociations avec l'employeur (le Gouvernement) sur l'épineuse question de l'harmonisation des salaires.

2.3.2. L'impôt professionnel sur les rémunérations des « dignitaires » de la République : aucune perspective ne semble envisagée

Le paiement de l'Impôt Professionnel sur les rémunérations par les « dignitaires de la République » a constitué également un axe d'action des associations de la société civile et des Syndicats engagés dans la lutte contre la vie chère. Cette question, dont l'approche avait révélé des contradictions entre les membres des institutions du pays, n'a connu, au cours du semestre sous observation, aucune évolution officiellement exprimée.

Au départ, des contradictions étaient apparues d'une part entre la ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale qui, défendant un projet y relatif devant l'Assemblée nationale, avait indiqué que les recettes y relatives étaient déjà prévues dans le budget général de l'État de 2012, alors que sa collègue des finances le réfutait devant le Sénat. Plus tard, quand des délégués de la société civile impliquée dans cette lutte contre la vie chère sont allés voir l'Ombudsman, ce dernier s'est rapidement déclaré prêt à payer cet impôt, alors que jusqu'aujourd'hui aucune législation y relative n'a été adoptée par le Parlement.

Beaucoup de promesses avaient été faites qu'une loi y relative sera incessamment adoptée par le Parlement au cours de cette année. Il ne

restait en fait qu'à effectuer des corrections dans les distorsions constatées dans le projet qui avait été présenté devant l'Assemblée nationale. Il s'agissait aussi de conformer ou corriger ce projet par rapport à d'autres textes qui exonèrent certaines catégories professionnelles de cet impôt. Les catégories concernées sont au niveau des institutions : le Président de la République, les Parlementaires et les membres du Gouvernement.

Mais il y a aussi d'autres catégories comme les hauts cadres de la Présidence de la République, du Parlement, des cabinets ministériels, de l'Inspection Générale de l'Etat, de la Cour et de la Brigade anti-corruption ... Si les recettes attendues grâce à cette voie n'auraient que très peu d'incidences sur le budget général de l'Etat, il n'est pas moins vrai que pour des raisons symboliques et de solidarité nationale, cet impôt devrait être payé par les « dignitaires de la République ». Au vu de l'argument de déstabilisation de certains d'entre eux que cela risquerait de provoquer aujourd'hui, une telle perspective paraît improbable au cours de la présente Législature.

2.3.3. Des délestages qui ne finissent pas dans la fourniture de l'électricité

L'autre question évoquée dans la lutte contre la vie chère concerne les prix de l'eau et de l'électricité distribuée par la REGIDESO. Ces prix ont sensiblement augmenté depuis le début de cette année avec l'explication que cela contribuerait à l'amélioration des prestations de la REGIDESO mais également à attirer des investisseurs dans ce secteur combien crucial. Jusqu'à présent, l'amélioration des prestations de la REGIDESO demeure problématique du fait que les délestages de l'électricité hier limités aux mois de la saison sèche (juillet-octobre) sont loin de prendre fin.

Le directeur général de la REGIDESO a indiqué au milieu du mois de novembre 2012 que ces délestages vont se poursuivre. Aussi, la

REGIDESO n'a pas jusqu'aujourd'hui produit son audit⁷¹ que les associations impliquées dans la lutte contre la vie chère ont demandé de tous leurs vœux. De sérieuses questions continuent à se poser en effet sur la gestion de cette entreprise qui depuis l'indépendance a disposé d'énormes crédits de l'Etat et de la Coopération mais n'est jamais parvenue à se mettre à la hauteur de la demande pour la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Néanmoins, la libéralisation du secteur et l'augmentation des prix de l'eau et de l'électricité devraient encourager des investisseurs étrangers à s'insérer dans le secteur. De même, les centrales hydroélectriques⁷² dont la construction a été annoncée pourront contribuer à améliorer l'accès des populations burundaises à l'eau et à l'électricité au cours de la prochaine décennie.

⁷¹ La Direction Générale de la REGIDESO annonce cet audit pour l'année 2013. Le bailleur de fonds (GIZ) est sur le point d'en autoriser la réalisation. L'Union Européenne qui est prête à financer les centrales hydroélectriques de Jiji et Murembwe le conditionne à la réalisation de cet audit (commissaire européen au développement lors de la conférence de Genève sur le financement du CSLP II).

⁷² Il s'agit des centrales de Mpanda (10 MW), de Kaburantwa (20 MW), de Rusumo (30MW) et de Rusizi

Chapitre 3 : Justice transitionnelle et droits de l'homme

- **Une Commission Vérité-Réconciliation annoncée dans un contexte tendu et des inquiétudes qui demeurent en ce qui concerne les droits de l'Homme et les libertés publiques**

Par rapport à la question de la réconciliation nationale, en cette fin de l'année 2012, le Burundi s'apprête à mettre en place de la « Commission Vérité et Réconciliation », une des composantes des mécanismes de la justice transitionnelle négociés à Arusha. Néanmoins, des questions demeurent en ce qui concerne la composition de la Commission ainsi que la démarche qu'elle devrait privilégier pour favoriser la réconciliation nationale.

Des interrogations persistent également en ce qui concerne la pertinence ou non d'une structure judiciaire pour juger les responsables de crimes graves qui auront été identifiés par la Commission. D'autre part, la mise en place de cette Commission est annoncée au moment où viennent d'échouer les funérailles nationales des derniers bami du Burundi qui avaient été envisagées dans le cadre de la célébration du « Cinquantenaire de l'Indépendance » avec l'objectif de nourrir la réconciliation nationale. Cette mise en place de la Commission est également annoncée au moment où des controverses entourent les activités de la Commission Nationale Terres et Autres Biens.

3.1. L'échec des funérailles nationales projetées pour les derniers Bami du Burundi

Il avait été prévu que la commémoration du « Cinquantenaire de l'Indépendance » commence par des funérailles nationales pour les deux derniers Bami du Burundi : le Mwami Mwambutsa IV Bangiricenge et le Mwami Ntare V Ndzizeye. Des initiatives conséquentes avaient été prises pour le rapatriement des restes du Mwami Mwambutsa depuis la Suisse et

la recherche de celles de son fils enterrées quelque part dans la province de Gitega.

Concernant les restes du Mwami Mwambutsa IV, des tractations diplomatiques avaient été faites entre le Gouvernement du Burundi et le Canton de Genève pour pouvoir accéder à la dépouille. Ces restes avaient été déterrés et mis en situation de rapatriement à Genève. Le Gouvernement du Burundi avait même obtenu un appui financier du Royaume Chérifien pour ce rapatriement. Une tombe digne avait été construite à Muramvya, dans les enceintes de l'ancien palais royal. Le processus a été arrêté par une démarche de la Princesse Esther Kamatari, nièce du Mwami Mwambutsa IV, qui a porté plainte dans un tribunal de Genève, rappelant qu'avant sa mort, le Mwami Mwambutsa avait rédigé un testament⁷³ dans lequel il s'opposait à un éventuel rapatriement de sa dépouille et son enterrement sur le sol burundais.

La Cour ayant donné raison à la Princesse Esther Kamatari, la démarche du Gouvernement du Burundi s'est trouvée automatiquement stoppée malgré le soutien que le Gouvernement du Burundi avait de la propre fille du Mwami Mwambutsa, la Princesse Rosa Paula Iribagiza. Malgré les déclarations du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture faisant état d'une interjection en appel, le dossier est aujourd'hui au point mort.

Dès le départ, les choses paraissaient plus compliquées pour les restes du Mwami Ntare V Ndizeye. Tué au début des violences massives de 1972, personne ne connaissait avec assurance et exactitude l'endroit où le dernier Mwami du Burundi avait été enterré. Pour les recherches y relatives, d'importants moyens avaient été mis en place grâce à la coopération du Royaume de Belgique. Une équipe de la Police Fédérale belge ainsi qu'un éminent généticien belge avaient été dépêchés au Burundi pour la recherche et l'identification des restes du dernier Mwami du Burundi. Cette équipe a travaillé en collaboration avec des policiers burundais. Les recherches étaient menées sur base de témoignages de l'une ou l'autre

⁷³ Une copie de ce document a été publiée sur le site www.burundinews.org

personne qui se présentait comme détenant des « secrets » sur cet aspect de l'histoire la plus sombre de l'histoire du Burundi. Malheureusement, les fouilles menées à Kankoma, vraisemblablement dans un ancien cimetière, à la Prison centrale de Gitega et au 3^{ème} Bataillon des commandos de Gitega n'ont pas été concluantes. Toutefois, le généticien belge a prélevé des éléments sur le corps de la défunte mère du Mwami Charles Ndzizeye qui pourront servir ultérieurement dans les opérations de recherche et d'identification des restes du Mwami qui pourraient reprendre incessamment.

L'échec de ces deux activités appelle quelques commentaires. Il s'avère que le Gouvernement du Burundi ne s'était pas assuré avant leur lancement de toutes les précautions sociales (familiales), politiques, diplomatiques et juridiques nécessaires pour en garantir le succès. IL a été constaté des clivages au sein de la famille même du Mwami Mwambutsa IV qui paraissait ne pas être suffisamment concordante et réconciliée quant à la nécessité de cette action. Comment alors une action menée sur des bases non suffisamment réconciliées au sein de la famille pouvait efficacement servir la réconciliation nationale que poursuivait l'action projetée ? Il en est de même de la recherche des restes du Mwami Ntare V Ndzizeye. D'aucuns s'interrogent sur le pourquoi des difficultés à trouver l'endroit où a été enterré le dernier Mwami du Burundi quand on sait qu'il a été exécuté dans un camp militaire dont on connaît l'obligation qu'il y a à consigner quotidiennement tous les grands événements qui s'y produisent. Cela montre aussi comment la perspective d'enterrement digne des victimes des différentes crises, notamment celle de 1972, qui n'ont pas bénéficié de sépultures dignes que le pays a connues ne sera pas facile et que des stratégies devront être arrêtées.

3.2. La question des derniers rapatriés et les controverses autour de la CNTB quant à la gestion des questions des terres et autres biens perdus en 1972

Un retour des derniers réfugiés burundais a caractérisé le semestre de juillet à novembre 2012. 35.000 réfugiés qui étaient jusque là restés dans le camp de Mtabila en Tanzanie sont entrain d'être rapatriés au Burundi. Tenant compte de l'évolution sécuritaire du Burundi depuis bientôt une dizaine d'années, la République Unie de Tanzanie a jugé qu'il n'y avait plus de raisons plaidant pour un statut de réfugié pour les burundais qui vivaient sur son territoire. Avec le Gouvernement du Burundi et le HCR, des négociations ont été menées pour que les 35.000 burundais encore réfugiés en Tanzanie soient rapatriés avant la fin de cette année.

Ces rapatriements ont lieu dans un contexte marqué par des tensions entre la CNTB et des citoyens burundais quant à la façon dont elle résout les problèmes des terres et autres biens que réclament les rapatriés et autres burundais qui les ont perdu suite aux crises que le pays a connues entre 1962 et aujourd'hui, particulièrement au cours de la crise de 1972. Le président de cette commission est particulièrement mis en cause accusé d'emprunter des voies qui ne favoriseraient pas la réconciliation.

Il est reproché à Monseigneur Sérapion Bambonanire de favoriser uniquement les rapatriés qu'il chercherait à privilégier au détriment des résidents, notamment en ce qui concerne le rétablissement des rapatriés dans leurs biens fonciers. Abordant cette question, certains évoquent même « avec tristesse » l'abbé Aster Kana, prédécesseur de monseigneur Sérapion Bambonanire à la tête de la CNTB. L'abbé Aster Kana aurait beaucoup privilégié la conciliation et la tolérance mutuelle entre les concernés qu'il mettait d'abord ensemble afin de les amener à une solution juste et équitable. Ce que ne ferait pas monseigneur Sérapion Bambonanire dont la ligne directrice d'action est « la restitution intégrale des biens spoliés ». En conséquence, le rapatrié dont la terre est identifiée devrait pouvoir la récupérer sans aucune autre forme de procès. « Pour quels principes peut-on trouver une raison pour quelqu'un de partager sa terre

avec quelqu'un d'autre⁷⁴ », s'interroge le président de la CNTB. Il est également reproché à la CNTB de mettre au second plan le pouvoir judiciaire.

Aujourd'hui, la CNTB annonce qu'après le règlement des problèmes fonciers qui l'ont occupé pendant plusieurs années, elle va s'attaquer aux problèmes des immeubles, particulièrement ceux liés à la crise de 1972. À travers son porte-parole, la CNTB affirme qu'elle dispose de documents qui vont lui faciliter le traitement de cette question. Il cite ainsi l'arrêt rendu le 6 mai 1972 condamnant collectivement à la peine capitale et qui a décidé de la saisie des biens immeubles des condamnés. La mise en application de la décision de saisie des immeubles a été ordonnée le Conseil des Ministres, écrite par le Ministre de la Justice, Gabriel Mpozagara et mise en application par le Procureur général de la République de 1973, monsieur Philippe Minani. Ce dernier a instruit tous les procureurs de la République sur les mécanismes de la mise en application de la décision.

De l'avis du porte-parole de la CNTB, cette orientation a été revue par le Gouvernement d'abord à travers le décret présidentiel n°100/314 du 26 novembre 1974 portant mainlevée de saisie de certains immeubles des personnes condamnées le 6 mai 1972 et ensuite par le décret-loi n°1/21 du 20 juin 77 relatif à la réintégration dans leurs droits des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 et 1973. Mais ces textes n'ont jamais connu d'application du fait qu'ils auraient connu l'opposition des responsables politiques, administratifs et militaires qui profitaient en fait des décisions d'expropriation et s'y adonnaient plutôt. En conséquence, les ayants droit des immeubles spoliés en 1972 n'auraient aucune difficulté à récupérer leurs dus, dès qu'ils en feraient des réclamations auprès de la CNTB.

Toutes ces perspectives sont aujourd'hui entourées de tensions. Il est même redouté que la façon dont la question des terres est gérée risque de raviver les tensions ethniques du fait que les rapatriés sont considérés comme étant

⁷⁴ RFI, le 23 novembre 2012.

en grande partie originaire de l'ethnie hutu, alors que les résidents qui occupent aujourd'hui ces terres seraient d'origine tutsi. Mais la question est beaucoup plus complexe qu'on ne le laisserait croire. Il y a également des hutus qui se trouvent dans le camp des résidents dont est réclamé la restitution des terres.

La cristallisation et la complication des problèmes liés à la question des terres et autres biens sont expliquées par certains analystes et observateurs comme le résultat inévitable du non respect des dispositifs de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi par rapport aux questions des terres et autres biens. Le processus est entrain de révéler des faiblesses dues au fait que la procédure et le schéma tracés par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi n'ont pas été respectés.

Pour favoriser la réconciliation, cet Accord prévoyait la mise en place d'une « commission nationale pour la vérité et la réconciliation ». Selon l'économie de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, cette Commission « arrête et propose aux institutions compétentes des mesures susceptibles de promouvoir la réconciliation nationale et le pardon, décide la restitution aux ayants droit des biens dont ils avaient été dépossédés ou arrêtes des indemnisations conséquentes, ou propose toute mesure politique, sociale ou autre visant la réconciliation nationale qu'elle juge appropriée⁷⁵».

Au vu de cette disposition, la CNTB aurait dû être créée dans le prolongement des travaux de la « Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation » en vue de la mise en application des mesures que cette Commission aurait arrêtées pour la gestion des questions foncières et des immeubles spoliés lors des différentes crises que le pays a connues. Aujourd'hui, la charrue a été mise avant les bœufs. Il aurait fallu que les burundais se mettent d'abord d'accord sur la présentation et l'analyse des

⁷⁵ Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha (République Unie de Tanzanie), le 28 août 2000, Protocole I (Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusions et leurs solutions), article 8 (Principes et mesures relatifs à la réconciliation), point 1b)

différentes crises afin que cette vision commune du passé du pays prépare les esprits quant aux réparations qui devraient être faites et les autres actions et actes à entreprendre pour favoriser la réconciliation nationale. Comment alors redresser la situation ? Certaines voix demandent la démission de monseigneur Sérapion Bambonanire du poste de président de la CNTB⁷⁶. D'autres proposent une suspension de l'ensemble de la Commission⁷⁷, en même temps que les responsables des institutions réuniraient les différents partenaires concernés autour d'une table pour arrêter les mesures indispensables afin d'éviter que la situation ne dégénère⁷⁸.

En tout état de cause, les burundais hier réfugiés et aujourd'hui rapatriés doivent être rétablis dans leurs droits. Ils doivent récupérer leurs terres et leurs immeubles dès que la CNTB aura établi qu'ils leur reviennent. Pour les besoins de la réconciliation, il faut également que le Gouvernement mette en place le fonds d'indemnisation et/ou de compensation pour que les résidents qui seraient amenés à restituer les terres et immeubles qu'ils détiennent illégalement ne soient pas à leur tour plongés dans une situation d'incertitude⁷⁹. C'est ainsi même que le prévoyait l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

Répondant à des questions orales devant le Sénat⁸⁰, la ministre de la solidarité nationale, du genre et des droits de l'homme et son collègue de l'intérieur ont reconnu qu'il y a aujourd'hui des interrogations dues à des perceptions et l'appréciation différentes⁸¹, selon les intérêts en jeu, des

⁷⁶ C'est par exemple la position exprimée par le président du FORSC dans l'émission « Abaduserukira » diffusée par la Radio Publique Africaine le samedi 17 novembre 2012, entre 8 heures et 9 heures.

⁷⁷ Déclaration du parti MRC-RURENZANGEMERO, dimanche le 25 novembre 2012.

⁷⁸ C'est la position exprimée par les partis UPRONA et Sahwanya-FRODEBU.

⁷⁹ Une étude avait été déjà menée par la CNTB présidée par l'abbé Aster Kana. Elle avait abouti à un besoin de 15 milliards de Francs burundais pour les deux premières années.

⁸⁰ Jeudi le 22 novembre 2012

⁸¹ La composition actuelle de la Commission poserait problème du fait que le président et le vice-président sont d'une même ethnie (hutu) et qu'un grand nombre de membres de la

actions de la CNTB pour régler les questions qui lui sont soumises. Ces actions sont appréciées par le Pouvoir⁸². Néanmoins, le ministre de l'intérieur a annoncé qu'un cadre dans lequel pourront se rencontrer les différents partenaires va bientôt être convoqué, en vue de remettre les pendules à l'heure et éviter tout risque de complication d'un problème somme toute très sensible.

3.3. La « Commission Vérité-Réconciliation » enfin en place ?

Les problèmes se posent ainsi autour de la problématique des terres et autres biens au moment où la mise en place de la « Commission Vérité-Réconciliation » est imminente. Depuis la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, il n'y a aucun rapport sur la gouvernance du Burundi qui ne comprend pas un paragraphe sur les mécanismes de la justice transitionnelle. Selon les prévisions de cet Accord, ces mécanismes devaient être mis en place avant la tenue des premières élections démocratiques post-conflit. Depuis, deux cycles électoraux ont été organisés en 2005 et en 2010. Aujourd'hui, le pays est à moins de trois ans de l'organisation des élections de 2015. La Commission Vérité-Réconciliation aura-t-elle terminé sa mission ?

Depuis le milieu du mois de novembre 2012, un projet a été soumis au Conseil des Ministres avant de suivre son cours devant les deux chambres du parlement après qu'une commission de 4 ministres aura intégré les considérations émises par le Conseil des Ministres. Quand on sait que pendant le mois de décembre le Parlement est concentré sur la loi fixant le budget général de l'Etat, on peut se demander si les deux chambres du Parlement disposeront de suffisamment de temps pour analyser cette loi dont chacun connaît la portée sur l'avenir de la paix et de la réconciliation au Burundi.

Commission seraient des rapatriés, pouvant ainsi être facilement accusés d'être à la fois juges et parties.

⁸² C'est dans ce sens que s'est exprimé le porte-parole du Président de la République et de celui du parti CNDD-FDD.

Auparavant, une commission technique⁸³ officiellement chargée d'explorer les aspects techniques de la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle, avait « redressé » certaines questions que le rapport de la « Commission Tripartite », dirigée par le député Festus Ntanyungu, n'était pas parvenue à contourner. Il s'agit de la composition mixte de la commission et de la nécessité d'un tribunal pénal international sur le Burundi. Les descentes que les membres du Gouvernement ont effectué dans plusieurs communes du pays au lendemain de la publication du « Rapport Kavakure » visaient à mobiliser le soutien populaire aux positions du Gouvernement sur les deux questions toujours problématiques jusqu'à cette heure : la composition mixte (une composante burundaise et une composante internationale) et la nécessité d'un tribunal pénal international sur le Burundi. A entendre les interventions des opinions politiques influentes et la société civile, des questions fondamentales demeurent notamment en ce qui concerne la composition nationale ou mixte de la commission et la pertinence ou non de mise en place d'un tribunal pénal pour la poursuite des responsables des crimes commis.

La question fondamentale est la suivante : que faire pour que les mécanismes de la justice transitionnelle n'entravent pas le degré atteint en matière de paix et de réconciliation au Burundi. Quand on suit les contradictions qui entourent certaines situations, on ne peut manquer de s'interroger. Le conflit à caractère foncier et politique⁸⁴ entre les déplacés du site de Ruhororo et les résidents ainsi que les nombreuses critiques des méthodes de la CNTB dans le traitement des problèmes fonciers entre rapatrié et occupants actuels révèlent un malaise qui doit être rapidement circonscrit et efficacement maîtrisé.

Même par rapport à la question en débat sur le « pardon collectif » qui pourrait être décrété par rapport aux crimes commis pendant les différentes crises, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, avait

⁸³ Dirigé par l'ambassadeur Laurent Kavakure, cette commission avait été désignée par l'opinion comme la « Commission Kavakure »

⁸⁴ Cette qualification a été donnée le 12 novembre 2012 par Claude Nahayo, gouverneur de la province de Ngozi.

déjà tracé les lignes : « l'Assemblée nationale de transition peut voter une ou des lois établissant un cadre pour l'octroi d'une amnistie, conformément à la législation internationale pour les crimes politiques auxquels elle-même ou la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation jugeront qu'elle pourra s'appliquer⁸⁵ ». L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi n'exclut donc pas qu'une amnistie générale puisse être décrétée par rapport aux crimes ayant été commis.

Mais, en se référant à la législation internationale, l'Accord exclut de ce champ les crimes comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Or, c'est ici où les questions se posent. Dans les faits comme dans la mémoire collective au sein des groupes qui en ont été victimes, des crimes du genre ont été dénoncés. Ces crimes peuvent concerner, au niveau des responsabilités [politiques] des organisations ou des individus ayant aujourd'hui beaucoup d'influence dans les institutions du pays. Faudra-t-il pour cela, qu'au nom de la paix et de la réconciliation nationale, des crimes du genre soient amnistiés quand on sait qu'il y a des concepteurs et planificateurs de tels crimes qui se sont servis de leurs positions dans l'Etat ou dans leurs organisations pour les commettre ?

La question est d'autant plus compliquée que les acteurs politiques pouvant être concernés au premier chef n'ont été suffisamment embarqués dans le processus depuis 2005. Les débats se sont davantage menés entre le Gouvernement, le Système des Nations Unies et la Société civile, ramenant les partis politiques non présents au Gouvernement dans une position d'acteurs de seconde zone ou même d'observateurs. Pourtant, parmi ces partis, plusieurs ont des responsabilités directes ou indirectes dans les événements et crises que le pays a connus. Il s'impose que dans le processus d'adoption de la loi portant sur les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la « Commission Vérité-Réconciliation », cet aspect soit davantage soigné. Pour que la vérité

⁸⁵ Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha (République Unie de Tanzanie), le 28 août 2000, Protocole I (Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusions et leurs solutions), article 8 (Principes et mesures relatifs à la réconciliation), point 1b)

recherchée serve réellement et efficacement la réconciliation nationale, il faudra que la mise en place (la composition) et le fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle soient protégés de toute tentation par des règlements de comptes politiques ou de sacrifier cette vérité pour des besoins de suprématie politique.

La perspective de mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle se dessine au moment où la grave crise de 1993 doit être sérieusement approchée en ce qui concerne ses origines, son expression et ses conséquences pour que justement elles n'entraient pas la dynamique de paix et de réconciliation. Dans une dizaine d'années au plus tard, les services publics burundais, les corps de défense et de sécurité, les organisations de la société civile... seront animés par des hommes et des femmes dont les parents, les frères et les sœurs ont évolué dans l'ambiance de cette crise. Ils devront disposer d'une lecture nationale complète et sans complaisance sous les différentes facettes de cette crise pour éviter que chacun n'en fasse une approche unilatérale, unidirectionnelle et en conséquence biaisée.

Au vu de la complexité de cette crise, cet exercice s'avère urgent. En effet, la crise de 1993 connaît plusieurs étapes qui ont toutes produit des effets graves : le coup d'Etat du 21 octobre 1993 et l'assassinat du premier Chef de l'État burundais démocratiquement élu de l'histoire du Burundi et de plusieurs de ses collaborateurs au cœur même du système qui devait lui assurer la défense et la protection, les violences massives dont des populations tutsies ont été victimes, les violences massives dont des populations hutues ont été victimes et des crimes commis par les belligérants au cours de la guerre qui a suivi depuis 1994. Cette crise de 1993 est donc plus complexe par sa nature et son expression que celle de 1972-1973 où après l'attaque d'une rébellion hutue vite maîtrisée par l'Etat, ce dernier s'est ensuite adonné à une éradication systématique des élites d'une ethnie (les hutu) dont provenait la rébellion.

D'après certains de ses membres⁸⁶, l'Assemblée nationale est préparée à écouter toutes les opinions concernées, y compris l'opposition extraparlamentaire et la société civile, pour adopter une loi qui réponde aux préoccupations de tous sur la problématique de la vérité sur les crises passées et la réconciliation qui doit être recherchée et consolidée.

3.4. Deux procès emblématiques qui se clôturent : le procès sur l'assassinat d'Ernest Manirumva et le procès du journaliste Hassan Ruvakuki

Le procès dit Ruvakuki concerne une vingtaine de personnes arrêtées à la suite d'une attaque qui avait été menée dans la province de Cankuzo par un groupe dénommé FRD-ABANYAGIHUGU. Ce procès s'est déroulé d'abord devant le Tribunal de Grande Instance de Cankuzo qui avait condamné plusieurs prévenus, dont le journaliste Hassan Ruvakuki, à la peine d'emprisonnement à perpétuité. Le chef d'accusation qui a été qualifié d'« actes terroristes » a soulevé beaucoup d'indignations au vu de sa définition dans le Code pénal et des faits tels que développés par le procureur de la République à Cankuzo

Le cas du journaliste Hassan Ruvakuki que le ministère public a mis dans le « même sac » que les autres prévenus a le plus suscité des réactions de la part de ses confrères des médias burundais mais aussi de la Radio France Internationale dont il était correspondant en swahili ainsi que des organisations régionales et internationales des journalistes.

Certains médias burundais⁸⁷ rappellent régulièrement les propos du ministre de la sécurité publique qui a affirmé qu'il n'y avait pas de « groupes terroristes » au Burundi pour montrer que le journaliste est innocent. Jamais un procès se déroulant sur le territoire burundais n'aura suscité autant de mobilisation médiatique internationale au cours de la dernière décennie quand on connaît les interventions multiformes qui ont lieu, soit de la part de

⁸⁶ C'est par exemple ce qu'ont soutenu les députés Glorioso Berahino et Charles Nditije dans une émission sur la Radio Isanganiro le dimanche 25 novembre 2012.

⁸⁷ Les radios BONESHA-FM, RPA et Isanganiro

la Radio France Internationale, soit de la part de Reporters Sans Frontières. Le « procès Ruvakuki » a mobilisé aussi les activistes de la société civile et du monde diplomatique accrédité à Bujumbura.

L'objectif des avocats de Hassan Ruvakuki et les autres interventions civiles qui lui sont favorables ont cherché d'abord, mais sans succès, que Hassan Ruvakuki bénéficie d'une libération pour continuer à plaider libre. Ensuite, ils ont cherché à ce que son cas, lui qui n'était qu'à la recherche de l'information », soit dissocié de l'ensemble des autres prévenus.

Sa reprise en appel près la Cour d'Appel de Gitega n'a pas pu atteindre cet objectif. D'abord, malgré l'insistance de ses avocats, Hassan Ruvakuki n'a été entendu le 8 et 9 novembre 2012. Il a saisi cette occasion pour plaider de nouveau son innocence, en clamant haut et fort que lui « n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais terroriste, qu'il n'est que journaliste ».

Ceux qui ont suivi les plaidoiries devant la Cour d'Appel de Gitega ont constaté qu'elles se sont déroulées dans la sérénité et le respect des prévenus ; ce qui contrastait avec la situation qui avait été vécue devant le Tribunal de Grande Instance de Cankuzo. Néanmoins, le Procureur général près la Cour d'Appel de Gitega s'est mis sur les traces du Procureur de la République de Cankuzo en demandant la confirmation des peines qui avaient été prononcées par le Tribunal de Grande Instance de Cankuzo. Le verdict est attendu le 8 janvier 2013. Entretemps, les partenaires du Burundi maintiennent la pression. Le 17 novembre 2012, le porte-parole du ministère des affaires étrangères de la France a demandé aux autorités burundaises que le procès du journaliste Hassan Ruvakuki soit traité avec sagesse dans le respect du droit.

Le procès Ruvakuki tire vers sa fin presque au même moment qu'un autre procès emblématique: celui sur l'assassinat d'Ernest Manirumva. Pendant son traitement en appel, les avocats de la défense et des parties civiles ont en vain tenté de faire convoquer à la barre les personnes dont un rapport du FBI propose de mesurer l'ADN. Sans que certaines parties accusées aient eu le temps de plaider, le procès a été mis en délibéré. Le verdict est

attendu dans les semaines à venir. Les avocats de la défense et leurs clients ainsi que les parties civiles, dont notamment l'OLUCOME dont Ernest Manirumva était vice-président, semblent n'attendre grand-chose. Ils paraissent plutôt convaincus que le dossier sera conclu comme relatif à l'affaire Kassy Manlan..., sans révéler la vérité sur les commanditaires et les auteurs de l'assassinat d'Ernest Manirumva.

3.5. Qui téléguident et portent la responsabilité des « exécutions extrajudiciaires » ?

Il en est de même du traitement du dossier des « exécutions extrajudiciaires » survenues à la fin de l'année 2010 et surtout au cours de l'année 2011. Ces exécutions, dont les victimes s'identifient particulièrement dans les partis politiques de l'opposition, les FNL et le MSD, ont été souvent imputées à des individus identifiés comme faisant partie de services publics, dont le Service National de Renseignement, la Police Nationale et certaines structures de l'administration de base. Des fois, des membres de la Ligue des Jeunes -Imbonerakure- du parti au pouvoir ont été associés à ces crimes.

Outre les enquêtes et rapports d'associations de la société civile burundaise impliquées dans la promotion et la défense des droits de l'homme, ces exécutions ont également été dénoncées par des organisations étrangères, y compris les Nations Unies. C'est suite à la pression exercée de plusieurs façons par ces activistes des droits de l'homme, que le Procureur Général de la République a, le 12 juin 2012, mis sur pieds une commission⁸⁸ chargée d'enquêter sur ces exactions. Les missions confiées à la Commission étaient les suivantes :

⁸⁸ La Commission était ainsi composée : (1) Adolphe Manirakiza, substitut général près la Cour Suprême, (2) Richard Ndayisaba, substitut général près la Cour d'Appel de Bujumbura, (3) Marc Manirakiza, procureur de la République à Bubanza, (4) Cyrille Nkanuye, substitut du procureur de la République en Mairie de Bujumbura et (5) Enock Bucumi, substitut du procureur de la République en Mairie de Bujumbura.

- Enquêter sur tous les cas évoqués notamment dans les rapports produits par l'APRODH, Human Rights Watch, Amnesty International ou toute autre étude qui ferait état de ces « exécutions » et « tortures » ;
- Vérifier au cas par cas la véracité ou la fausseté de tous les cas évoqués dans les divers rapports ;
- Préciser les cas qui ont fait l'objet de poursuites pénales devant les juridictions compétentes et le sort y réservé, tout en ayant identifié leurs auteurs présumés, et diligenter immédiatement une instruction pré juridictionnelle sur tout cas dont le ministère public n'est pas encore saisi.

Le Procureur Général de la République a donné instruction à la Commission d'auditionner « toutes les personnes susceptibles d'aider à la manifestation de la vérité, y compris les rédacteurs de ces rapports, s'il échoit »

Tout en s'en félicitant, les observateurs n'ont pas manqué de s'interroger sur les raisons qui font que les organes du Ministère public ne se saisissent pas automatiquement de tels cas en enquêtant et en traduisant devant les tribunaux les groupes et individus présumés responsables de ces crimes. Des raisons peuvent être avancées, autant en ce qui concerne la volonté, les pressions de plusieurs genres et le manque des moyens. Mais c'est beaucoup plus le manque de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire par rapport aux forces politiques, militaires et peut-être aussi d'argent, influentes qui bloque de telles entreprises et actions. La preuve est que le travail qui a été fait par la Commission mise en place par le Procureur Général de la République a suscité des espoirs dans les milieux des droits de la personne humaine et des autres partenaires nationaux et étrangers qui suivaient la question. Les arrestations opérées à Gihanga, dans la province de Bubanza, à Gitega et dans certaines communes de Ruyigi ont été analysées et appréciées comme des signes positifs qui devaient aller en se renforçant.

Malheureusement, cet espoir n'a duré que le temps d'une rosée. D'abord, les investigations de la Commission se sont arrêtées alors que tous les présumés responsables, surtout au niveau des concepteurs ou

commanditaires, n'étaient pas encore appréhendés. D'autre part, le fait que lors de la présentation des résultats auxquels la commission était abouti, le Procureur Général de la République s'est beaucoup employé à en rejeter le caractère d' « exécutions extrajudiciaires » a fait soupçonner une démarche visant à laver de tout soupçon les structures de l'Etat dont les prévenus responsables sont originaires et se prévalaient.

Les inquiétudes ont été ainsi exprimées quant à l'issue de la démarche du Procureur Général de la République. Les procès attendus vont-ils aider à lever les inquiétudes de ceux qui pensent déjà que cette démarche n'ira pas loin ? Le fait que juste au lendemain de la prestation du Procureur Général de la République, de nouveaux cas de telles exécutions ont été dénoncées⁸⁹ pousse à demeurer vigilants.

Les partenaires extérieurs du Burundi s'inscrivent dans cette stratégie. Avant la tenue de la Conférence de Genève pour le financement du CSLP II, les Pays-Bas qui interviennent dans le domaine de la sécurité, avaient suspendu leur coopération, jusqu'à ce qu'ils disposent de preuves convaincantes qu'une action vigoureuse sera engagée contre les responsables de ces « exécutions extrajudiciaires ». Les engagements exprimés par le 2^{ème} Vice-président de la République n'ont pas totalement dissipé les hésitations de la partie hollandaise, puisque le chef de la délégation de ce pays partenaire, a déclaré que la décision définitive sera prise quand l'ambassadeur des Pays-Bas accrédité à Bujumbura aura produit un rapport confirmant que ces responsables ont été réellement poursuivis et traduits devant les tribunaux.

L'arrestation et la détention dans les cachots du Service National de Renseignement du major Désiré Uwamahoro, un nom qui avait été souvent cité comme impliqué dans certaines des « exécutions extrajudiciaires », doit-elle être comprise comme un signal du Pouvoir qu'il ira jusqu'au bout dans la poursuite des responsables de ces exécutions ? L'on ne peut qu'en

⁸⁹ De nouveaux corps ont été découverts aux abords du lac Tanganyika et sur la rivière Rusizi.

douter puisque les faits reprochés à cet officier de la Police Nationale ne porteraient que sur un vol de véhicule et éventuellement d'autres intérêts obscurs autour des exploitations des mines d'or du nord du pays!

3.6. Des tensions toujours perceptibles entre le Pouvoir et la société civile

Si au cours des cinq dernières années les associations de la société civile et la presse ont connu une ascension et une influence fulgurante, aujourd'hui, des questions existent quant à leur avenir.

Pendant les six derniers mois, une perception négative persistante a été remarquée du côté du Pouvoir par rapport à certaines organisations de la société civile et certains médias. Explicitement ou implicitement, le Pouvoir les a considérés comme des auxiliaires de l'opposition politique.

Ce constat est tiré de la lecture d'articles publiés de juin à novembre 2012 par un organe de presse électronique que des observateurs présentent comme proche du pouvoir⁹⁰. Le 13 juin 2012, alors que le Procureur Général de la République venait de mettre en place la Commission chargée de faire la lumière sur les cas d'« exécutions extrajudiciaires » ou « tortures », ce site titrait déjà : « *Exécutions 'extrajudiciaires ou tortures' : les responsables des organisations des droits de l'homme dans le collimateur du Procureur Général de la République*⁹¹ ». Ce titre en disait long sur le vrai objectif que ses auteurs attendaient de la démarche du Procureur Général de la République. Pour eux, « il va sans dire que même des organisations de la société civile comme FORSC, OLUCOME etc. ne

⁹⁰ Il s'agit du site www.nyabuserongo.org que certains donnent comme un site alimenté par des personnes proches des services de la Présidence de la République, dont notamment du Service National de Renseignement.

⁹¹ Site www.nyabuserongo.org, 13 juin 2012

seront pas épargnées, surtout qu'il y en a qui sont gangrénées par le virus de la corruption et des malversations au pluriel⁹²».

Mais l'article de ce site qui appelle le plus de commentaires est certainement celui qui accréditait que « c'est une certitude » que « huit personnes issues de la société civile burundaise, de l'opposition et des médias disposent de puces électroniques d'alerte précoce offertes par certaines chancelleries occidentales accréditées à Bujumbura, et branchées en permanence à ces chancelleries⁹³ ». Ces noms ont été publiés : 6 sont de la société civile, un est dans le domaine des médias et un autre est un homme politique. Pour les auteurs de cet article, « leur organisation a vu le jour après les élections de 2005 et s'est consolidée après la débâcle électorale de 2010. Sponsorisée financièrement et logistiquement par certains éléments du Parlement Européen via certaines ambassades occidentales au Burundi, cette organisation cherche à se constituer en une véritable opposition politique en intoxiquant la communauté internationale⁹⁴ ». Si les faits tels que présentés sont vrais, ces personnes devraient normalement être poursuivies pour trahison. Si par contre il s'agit d'une machination, les auteurs devraient être poursuivis pour mensonge et diffamation destinés à nuire aux personnes citées. D'aucuns s'imaginent quel préjudice des propos du genre peuvent faire subir au Burundi dans ses relations avec les Etats mis en cause !

A la veille de la tenue de la Conférence de Genève sur le financement du CSLP II, un autre article de ce site titrait : « *La société civile burundaise : asphyxier le pays pour survivre*⁹⁵ ». Comme pour prodiguer un conseil, l'auteur de l'article écrivait que «(...) les associations de la société civile

⁹² « Exécutions 'extrajudiciaires ou tortures' : les responsables des organisations des droits de l'homme dans le collimateur du Procureur Général de la République, Site www.nyabuserongo.org, 13 juin 2012

⁹³ Article publié le 05/10/2012.

⁹⁴ C'est une certitude : huit personnes issues de la société civile burundaise, de l'opposition et des médias disposent de puces électroniques d'alerte précoce offertes par certaines chancelleries occidentales accréditées à Bujumbura, et branchées en permanence à ces chancelleries », www.nyabuserongo.org, 05/10/2012

⁹⁵ www.nyabuserongo.org, 1^{er} septembre 2012

devraient (...) soutenir cette table ronde, qui une fois réussie apporterait quelques réponses aux craintes des populations suscitées (...) par la crise internationale⁹⁶». Mais, pouvait-il affirmer que « certaines associations comme l'OLUCOME, l'APRODH, l'ABUCO, l'ACAT, le FORSC⁹⁷...», rivalisaient d'ardeur pour faire échouer cette table ronde ? A travers de tels arguments, l'on constate que la confiance était loin d'être au rendez-vous entre la société civile et les défenseurs du Pouvoir qui trouvaient qu'« en martelant les arguments de corruption, de violation des droits de l'homme, d'enrichissement illicite dans les différentes communications de la société civile, les organisations de la société civile cherchent à amener la communauté internationale à faire passer les aides destinées au Burundi via la société civile⁹⁸».

Le point d'orgue de cette méfiance à l'endroit de la société civile a été atteint au même moment où se tenait la Conférence de Genève. Cette fois-là, la « révélation inédite » concernait « *des cadavres déterrés et balancés dans la rivière pour mettre le Gouvernement dans l'embarras à la veille de la Conférence de Genève*⁹⁹ ». Pour l'auteur de cet article, ces cadavres « étaient en réalité ceux de paisibles citoyens morts naturellement et enterrés dignement par leurs familles. Certains avaient été décapités, pour faire croire à une monstruosité extrême du pouvoir CNDD-FDD qui a été directement pointé du doigt par des activistes de l'opposition déguisée en « société civile » comme le patron de l'APRODH, Monsieur Pierre-Claver Mbonimpa, méthodiquement et soigneusement relayé par des médias comme la RPA, devenus experts dans l'art de diffuser des informations travesties¹⁰⁰ ».

⁹⁶ La société civile burundaise : asphyxier le pays pour survivre, www.nyabuserongo.org, 1^{er} septembre 2012

⁹⁷ Ibidem

⁹⁸ Ibidem

⁹⁹ www.nyabuserongo.org, 30/10/2012.

¹⁰⁰ « Révélation inédite : des cadavres déterrés et balancés dans la rivière pour mettre le Gouvernement dans l'embarras à la veille de la Conférence de Genève », www.nyabuserongo.org, 30/10/2012.

Les interrogations exprimées à l'endroit d'une société civile qui s'inscrirait dans le schéma de sabotage de la Conférence de Genève ont été dissipées par l'implication de ses représentants à cette Conférence pour son succès. Des informations concordantes ont fait état de la conjugaison des efforts entre la délégation gouvernementale et celle de la société civile pour le succès de cette conférence, au profit du Burundi et de son peuple. La délégation de la société civile a félicité d'ailleurs le Gouvernement pour ce succès et s'est engagée à tout mettre en œuvre pour que les promesses exprimées soient toutes concrétisées.

Les tensions encore perceptibles dans les relations entre le Pouvoir et certaines organisations de la société civile expliquent-elles les tendances observées depuis des années avec la naissance d'organisations de la société civile, y compris au niveau des syndicats, que certaines opinions ont analysés comme suscités par le pouvoir ou à la dévotion de ce dernier¹⁰¹? Au cours de la période sous observation, l'on a perçu également une démarche visant à doubler le FORSC par un collectif dont les positions et les thèses qu'il défend sont proches du pouvoir. Il s'agit de la Plate-forme de la Société Civile pour l'Efficacité de l'Aide au Développement qu'on a entendu s'attaquer frontalement aux partis politiques regroupés dans l'ADC-**IKIBIRI**...

En tout état de cause, les uns et les autres ont le droit de créer ces organisations, pourvu que cela se fasse dans le respect de la Constitution et des lois et que cela ne soit pas dicté par une volonté de contrôle de l'espace politique et civil par une seule opinion politique ou celles uniquement qu'elle tolère ou qui lui sont proches. Dans une démocratie qui se veut viable et apaisé, le rôle et la place de la société civile sont importants. Il est du devoir des pouvoirs publics de le circonscrire correctement, conformément à la Constitution et sans se laisser aller dans des considérations plutôt évoquées pour limiter le champ d'action de la société civile. Aujourd'hui, un projet de loi sur la société civile est en élaboration et aurait connu des contributions

¹⁰¹ C'est ainsi par exemple qu'a été comprise la création en 2008-2009, de deux syndicats, l'un dans le secteur de la santé et l'autre dans le secteur de l'enseignement, à la suite des longues grèves qui avaient caractérisé ces secteurs au cours de cette période.

des concernés. Cette loi ne peut être restrictive. Elle doit plutôt laisser la société civile s'épanouir, bien sûr dans l'ordre et la responsabilité.

3.7. La presse toujours dans le collimateur du pouvoir : un projet de loi sur la presse décriée par les professionnels des médias

Le projet de loi sur la presse que le Gouvernement a déposé par le Parlement ne pouvait dans ce contexte que susciter plusieurs interrogations et des polémiques. Après les Etats Généraux des médias et de la communication organisés à Gitega en mars 2012, les professionnels des médias attendaient une loi qui les propulse véritablement au 21^{ème} siècle. Or, dans beaucoup de commentaires qui ont été exprimés, le projet présenté par le Gouvernement se situe en deçà de la loi actuellement en vigueur.

Tout en étant vrai que dans la forme ledit projet dépénalise les délits de presse, dans les faits, il est liberticide pour les faits suivants :

- Premièrement, les amendes qui ont remplacé les sanctions à caractère pénal sont exorbitantes et peu de médias ou de journalistes pourraient les supporter,
- Le projet donne au Conseil National de la Communication des pouvoirs qui, dans la normalité de l'Etat de droit, reviennent au Pouvoir Judiciaire et
- L'obligation que le projet voudrait imposer au journaliste de révéler dans certains cas ses sources.

Face à ces menaces, les organisations de presse en général et les journalistes en particulier se sont mobilisées à travers des émissions, des diners-débats et surtout l'élaboration d'une proposition qui a été transmise au Parlement¹⁰². A travers le président de la commission politique¹⁰³ qui

¹⁰² Maison de la Presse et Union Burundaise des Journalistes., Projet de loi régissant la presse au Burundi, contribution des professionnels des médias, Bujumbura, octobre 2012.

¹⁰³ L'honorable Aimé Nkurunziza, qui est lui-même un ancien journaliste, a promis de lui réserver l'attention nécessaire.

analysera le projet, l'Assemblée nationale a promis que les différents avis qui sont exprimés seront considérés par la Commission et que ceux qui se révéleront pertinents seront retenus. Le projet pourrait donc connaître des améliorations nécessitées par le besoin de continuer à développer la presse, notamment à travers une consécration non hésitante de la liberté d'expression, qui va de pair avec le droit à l'information.

Mais, il faut également insister sur la qualité de cette information qui exige des journalistes et des médias de métier et non des propagandistes uniquement au service d'autres causes que professionnelles. Ici, les divers médias eux-mêmes, les organisations des journalistes et les journalistes eux-mêmes doivent saisir justement leurs responsabilités et exploiter à suffisance les mécanismes d'autorégulation dont ils se sont dotés. Par ailleurs, le Conseil National de la Communication doit correctement jouer son rôle en traitant de la même façon tous les organes de presse, y compris et surtout ceux qui sont proches du pouvoir. Il est en conséquence temps que le Conseil mette en place des mécanismes pratiques et vérifiables pour le respect du principe constitutionnel qui donne au Conseil le pouvoir de décision en ce qui concerne l'« accès équitable des diverses opinions politiques, sociales, économiques et culturelles aux médias publics¹⁰⁴ ».

Sur cet aspect, les membres du Conseil seront positivement jugés s'ils prennent les mesures qui s'imposent pour apporter les correctifs nécessaires afin que la radio et la télévision nationales ne soient plus conçues, autant au niveau des responsabilités qui sont accordées dans les divers services comme dans la conception, la production et la diffusion des programmes politiques, comme uniquement attentifs aux préoccupations du Gouvernement et du parti au pouvoir.

¹⁰⁴ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 284, alinéa 2

Chapitre 4 : Domaine de la sécurité : Des menaces qui doivent être surveillées

Au cours du semestre sous observation, des faits, gestes et événements pouvant être considérés comme portant des germes de dangers pour la paix et la démocratie ont été observés. Les comportements de certains jeunes des partis politiques et les velléités guerrières qui se déclarent en cascade depuis quelques mois et le conflit en République Démocratique du Congo sont des menaces qui doivent être surveillées.

4.1. Des mouvements de jeunes affiliés aux partis politiques qui tendent à être utilisés comme des « milices » des partis

Pendant cette période allant du mois de juillet au mois de novembre 2012, des interrogations ont fusé de plusieurs coins du Burundi sur l'implication des jeunes de la Ligue du parti CNDD-FDD dans des opérations de police. Pire, dans certains cas, des jeunes affiliés à ce parti ont été associés à des cas de criminalité ou d'atteinte aux droits de l'homme.

A Cibitoke, le correspondant de la Radio Publique Africaine, Eloge Niyonzima a été ainsi attaqué par des jeunes Imbonerakure. Une plainte a été déposée auprès du tribunal et le procès est sur le point de se conclure. Dans la province de Bubanza, des cas de jeunes Imbonerakure s'érigeant dans un rôle de police ont été signalés à Buringa et au centre même de Bubanza. Certains ont été appréhendés même s'ils n'ont pas tardé à être relâchés. Dans la province de Muyinga, il a été fait cas de jeunes Imbonerakure qui s'adonnaient à des exercices physiques sous la protection d'un chef de zone qui les utilisaient dans des opérations de maintien de l'ordre. De nombreux cas ont été reportés ici ou là ailleurs à travers le pays et avaient le point commun que les membres de la Ligue des Jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD sont souvent tentés de s'ériger ou d'être érigés en une police parallèle ou alors auxiliaire aux forces de l'ordre.

Les inquiétudes autour de cette situation sont accentuées par le silence ou alors une compréhension et un soutien à peine voilés exprimés par les

responsables du parti. C'est ainsi que le président de ce parti, l'honorable Pascal Nyabenda a déclaré comprendre et a encouragé les jeunes de son parti à s'impliquer dans les opérations de maintien de la paix¹⁰⁵. Aussi, le fait que lors de la célébration des victoires du CNDD-FDD aux élections de 2010 et lors de la commémoration de la journée du combattant, le parti CNDD-FDD ait fait défiler ses anciens combattants, pratiquement sous un ordre militaire, ne pouvaient qu'accentuer les inquiétudes de ceux qui s'interrogeaient déjà sur la gestion de ces démobilisés sous forme d'une milice en réserve du parti.

Pour expliquer ces comportements, il est des fois fait référence à la Constitution qui appellerait chaque burundais à veiller à la paix et à la sécurité de son pays. C'est vrai, sauf que la Constitution étend ce devoir à tous les citoyens « qui sont tenus de s'acquitter de leurs obligations civique et défendre la patrie¹⁰⁶». Il n'appartient donc pas à un parti politique de le décider. Cela est du seul ressort des institutions de l'Etat constitutionnellement habilitées qui, dans ces circonstances, appellent et organisent l'ensemble des citoyens burundais à s'acquitter de ce devoir. En dehors de ce circuit, toute initiative prend le risque d'être assimilée à celle d'une milice.

Face aux écarts de certains jeunes Imbonerakure, d'autres leaders politiques ont déclaré qu'ils ne pourraient se laisser faire et qu'ils appelleront à leur tour leurs jeunes à s'auto-protéger. C'est ainsi qu'a parlé le président du parti Sahwanya-FRODEBU, en même temps président de l'ADC-IKIBIRI. Si des situations du genre persistent, un engrenage est à redouter.

4.2. Des mouvements politiques armés qui s'annoncent en cascade

Depuis une dizaine d'années, la paix et la sécurité sont une réalité dans le pays même si au cours des six derniers mois des situations inquiétantes n'ont cessé de se déclarer. A la fin de son premier mandat comme au début

¹⁰⁵ C'était lors d'une réunion (un meeting ?) qu'il tenait à Bubanza. En kirundi il appelait ces jeunes à « guteramira amahoro ».

¹⁰⁶ Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, article 70, alinéa 1.

du deuxième, le Président de la République a déclaré de manière rassurante pour le peuple burundais et la communauté internationale qu'il n'y aura plus de guerre au Burundi et que même celui qui en aurait des velléités la verrait commencer et se terminer chez lui.

4.2.1. Un groupe étouffé dans l'œuf : le FRD-Abanyagihugu

Peut-on rapprocher l'engagement du Président de la République à étouffer dans l'œuf toute velléité guerrière au sort qu'a subi le groupe baptisé FRD-ABANYAGIHUGU ? Certainement. La plupart des leaders militaires de ce mouvement qui s'était déclaré à l'Est du pays au cours du dernier semestre de l'année 2011 ont connu une fin tragique. Des informations concordantes font état de la mort du colonel Kabirigi et du major Nduwimana Jean Petit qui s'étaient présentés comme des chefs militaires de ce groupe¹⁰⁷.

D'autre part, des adhérents ou sympathisants soupçonnés de ce mouvement sont aujourd'hui poursuivis par la justice burundaise¹⁰⁸ à travers le procès médiatiquement qualifié de « procès Ruvakuki¹⁰⁹ ». Ce dernier s'est tenu en première instance au tribunal de grande instance de Cankuzo et en deuxième instance devant la Cour d'Appel de Gitega. Certaines des personnes poursuivies semblent être politiquement proches de l'ancien « homme fort » du CNDD-FDD, El Hadj Hussein Radjabu, en prison depuis 2007.

¹⁰⁷ Ces deux officiers auraient été tués par des commandos du Service National de Renseignement sur le territoire de la République Démocratique du Congo.

¹⁰⁸ Il s'agit ici des procès qui ont eu lieu en première instance au tribunal de grande instance de Cankuzo et en deuxième instance devant la Cour d'Appel de Gitega et qui enregistrent parmi les personnes poursuivies le journaliste Hassan Ruvakuki.

¹⁰⁹ Certaines des personnes poursuivies sont présentées comme proches de l'ancien président du parti CNDD-FDD, El Hadj Hussein Radjabu en prison depuis 2007 mais qui continuerait à influencer sur la vie politique du pays. Ces personnes appartiennent pour plusieurs d'entre eux au parti UPD-ZIGAMIBANGA.

4.2.2. Le Général Aloys Nzabampema est-il en phase avec Agathon Rwasa ?

L'autre velléité guerrière de ces six derniers mois est sortie des entrailles de l'ancienne rébellion du PALIPEHUTU-FNL. Le 2 septembre 2012, un ancien major de la Force de Défense Nationale issu des Forces Nationales de Libération du PALIPEHUTU déclarait que puisque « les élections de 2010 ont été fraudées et la victoire du parti FNL confisqué, le parti est également confisqué, les membres sont assassinés comme des bêtes sauvages, les ex-combattants et les démobilisés ainsi que plusieurs autres burundais sont traqués par le pouvoir CNDD-FDD pour une longue période sans recours¹¹⁰ », raison pour laquelle, lui et ses amis, s'étaient « décidé à combattre militairement le Gouvernement au sein de l'organisation dénommée FNL ubugabo burihabwa¹¹¹ ».

Dans la même déclaration, celui qui se présente comme le général Aloys Nzabampema demandait au peuple burundais de résister « afin de ne pas périr sans secours sous le glaive du CNDD-FDD pour ainsi empêcher le parti CNDD-FDD de précipiter le pays dans le gouffre¹¹² » alors qu'à la communauté internationale, l'officier déserteur de la Force de Défense Nationale demandait de « sortir de son silence¹¹³ ».

Un rapport des Nations Unies sur la situation sécuritaire à l'Est de la République Démocratique du Congo du 5 novembre 2012 pense que le général Aloys Nzabampema se serait aujourd'hui séparé d'Agathon Rwasa pour s'allier, avec une centaine de combattants, à un autre mouvement politique armé qui se développerait lui-même à parti de l'Est de la République Démocratique du Congo : le FPM-Abatabazi.

¹¹⁰ République du Burundi, Forces nationales de Libération, État-major général. Déclaration de l'État-major général des FNL N°001/2012, Bujumbura, le 02/09/2012, p.2

¹¹¹ Ibidem, p.3

¹¹² Ibidem, p.3

¹¹³ Ibidem, p.3

4.2.3. Y a-t-il une relation entre le FRONABU-Tabara et le FPM-Abatabazi ?

Avant le FPM-Abatabazi, l'opinion avait été informée de l'existence du groupe FRONABU-TABARA. La révélation avait été faite par un reportage de la télévision française France 24 qui avait d'ailleurs suscité beaucoup de commentaires dans les milieux politiques et diplomatiques quant au sérieux de la journaliste auteur du reportage. Des bribes d'informations ayant circulé faisaient alors état de combattants burundais qui s'étaient formés au sein de l'ancien mouvement politique armé du CNDP du général Nkunda depuis 2006. Ces burundais provenaient pour certains des désertions des corps de défense et de sécurité. Ils auraient aussi bénéficié de plusieurs recrues jusqu'à s'élever à quelques centaines, voire même plus¹¹⁴.

Aujourd'hui, le FRONABU-TABARA semble s'être muté dans le FPM-Abatabazi qui serait la branche armée d'une organisation politique dénommée ADN. Un nom d'un politicien burundais est souvent associé à ces activités par les rapports des Nations-Unies d'une part et par le Service National de Renseignement du Burundi d'autre part. Il s'agit d'Alexis Sinduhije, président en exil du parti MSD. Ce dernier a toujours démenti vigoureusement et a même appelé les membres de son parti à ne jamais coopérer avec des individus ou groupes qui veulent recourir à la violence pour faire prévaloir leurs revendications politiques par des voies armées¹¹⁵.

Le FPM-Abatabazi est une réalité qui risque de poser des problèmes de sécurité au Burundi. L'attaque qu'il a menée au cours du mois d'octobre 2012 dans la province de Cibitoke a amené plus d'un à s'interroger. D'abord, le porte-parole de ce mouvement est un ancien officier de la FDN dont le porte-parole de ce corps a confirmé l'existence¹¹⁶.

¹¹⁴ Les chiffres fréquemment cités oscillent entre un demi-millier et un millier et demi.

¹¹⁵ Interview d'Alexis Sinduhije sur la Radio Publique Africaine, le 17 novembre 2012.

¹¹⁶ Le colonel Baratuza a déclaré qu'il avait été radié des rangs de la Force de Défense Nationale pour raison d'indiscipline et qu'il croyait plutôt qu'il vivait maintenant une situation de démobilisé.

Aussi, les membres du groupe étaient vraisemblablement très bien équipés, disciplinés et « rompus au combat » de manière que le porte-parole de la FDN s'est empêché de les qualifier de « bandits » comme le qualificatif avait été rapidement collé aux autres groupes qui avaient précédemment tenté une aventure identique. Les bilans faits par la Force de Défense Nationale et l'administration provinciale ont fait état d'une douzaine d'hommes tués, sans plus de précisions sur la trentaine d'autres, puisqu'au départ le nombre des « assaillants » était évalué à une quarantaine. Certaines sources d'informations affirment qu'ils auraient rejoint des collègues qui se trouveraient dans la Kibira¹¹⁷.

4.2.4. La crise à l'Est de la République Démocratique du Congo et ses conséquences sur la paix et la sécurité au Burundi

Des interrogations ne manquent pas surtout quand on connecte cette situation à l'ouest du Burundi à celle que vit aujourd'hui l'Est de la République Démocratique du Congo. Y a-t-il une relation particulière entre les membres du FPM-Abatabazi et la rébellion du M23 qui vient de prendre la ville de Goma, capitale du Nord-Kivu ? Des voix disent que des connections existent. Des membres des FPM-Abatabazi auraient non seulement évolué dans les structures de l'ancien CNDP mais se trouveraient également en nombre parmi les combattants du M23¹¹⁸. Que feront ces combattants burundais présents au sein du M23 dès que les objectifs que ce mouvement poursuit en RDC seront atteints ? La situation est à suivre avec toute la rigueur qu'elle exige. En tout état de cause, l'évolution de la situation sécuritaire à l'Est de la République Démocratique ne manquera de produire des effets directs sur le Burundi tout au moins sous l'aspect humanitaire.

¹¹⁷ La forêt naturelle qui pendant plusieurs années avait abrité des combattants du CNDD-FDD actuellement au pouvoir du temps où il menait la guerre aux Forces Armées Burundaises.

¹¹⁸ Le dernier numéro du Magazine IWACU a fait état de cette situation sans en révéler le nombre exact.

Conclusion générale et recommandations

- **Devoirs et responsabilités des partenaires politiques, civils et sociaux pour des élections de 2015 qui confortent la paix et la sécurité, consolident la démocratie et favorisent une stabilité politique dans la diversité**

Le présent rapport a été rédigé au moment où le Burundi venait de commémorer le Cinquantenaire du Recouvrement de la souveraineté nationale et s'apprêtait à installer la Commission Vérité-Réconciliation et la Commission Electorale Nationale Indépendante. La Commission Vérité-Réconciliation s'inscrit dans la poursuite de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes arrêtés lors des négociations d'Arusha en vue de favoriser et alimenter la paix et la réconciliation nationale. Quant à la Commission Electorale Nationale Indépendante, elle est appelée à préparer et superviser les élections de 2015, des élections qui auront lieu après celles de 2010 qui ont été boycottées par des forces politiques influentes dans le passé, le présent et peut-être l'avenir du pays faisant en conséquence qu'aujourd'hui ces forces se trouvent absentes dans les institutions du pays, au niveau national et dans les pouvoirs locaux.

En conséquence, le processus de préparation et de déroulement des élections de 2015 devra être mené de manière qu'elles soient garanties d'un véritable pluralisme; c'est-à-dire connaître la participation de toutes les forces politiques influentes du pays. Pour être précis, cet objectif ne pourrait être atteint qu'avec la participation des partis CNDD-FDD, FNL, UPRONA, Sahwanya-FRODEBU, MSD, UPD, CNDD... Outre qu'aux élections communales de 2010, ces partis ont atteint chacun au moins 2% des suffrages au niveau national, les partis UPRONA, FNL (qu'on sait issu du mouvement PALIPEHUTU-FNL), Sahwanya-FRODEBU et CNDD-FDD ont des responsabilités particulières dans le passé du Burundi de 1962 à 2008, période qui sera couverte par le travail de la « Commission Vérité-Réconciliation ». Ces quatre partis doivent en conséquence s'engager

ensemble pour que la vérité sur le passé qu'attendent les burundais jaillisse et serve à alimenter la paix et la réconciliation nationale.

Dans cette dynamique, il est important que ces partis se respectent et soient gérés par le Pouvoir sans que personne ne cherche ni à les affaiblir ni à régler des comptes à l'endroit de l'un ou de l'autre. Il est malheureusement constaté qu'aujourd'hui certains partis sont traversés par des scissions ou des divisions internes dans lesquelles certains lisent une main ou une action directe ou indirecte du pouvoir. Cette réalité concerne particulièrement les partis Sahwanya-FRODEBU, FNL et UPD. Certains analysent également de cette même façon les divisions qui traversent depuis plusieurs années le parti UPRONA. Outre ces divisions, des leaders de certains de ces partis, se trouvent en exil depuis la fin des élections de 2010 : Agathon Rwasa du FNL, Alexis Sinduhije du MSD, Léonard Nyangoma du CNDD et Pascaline Kampayano qui avait été candidat du parti UPD aux élections présidentielles de 2010.

Pour se donner les moyens de gagner le pari de la vérité pour la réconciliation nationale et garantir des élections de 2015 véritablement pluralistes, il importe que les divisions au sein de ces partis soient maîtrisées et que les leaders en exil rentrent au pays et y mènent librement dans le respect de la loi leurs activités politiques. Cela ne pourrait être réussi qu'avec des efforts simultanés des partis concernés, leurs leaders en exil eux-mêmes et le pouvoir.

De cette façon, les différents acteurs politiques burundais se seront garantis une condition fondamentale pour que les élections de 2015 confortent la paix et la sécurité, consolident la démocratie et favorisent la stabilité politique du pays dans un contexte où les différentes opinions politiques s'expriment librement. Le travail de la Commission Electorale Nationale Indépendante et des autres partenaires s'en trouvera ainsi facilité pour garantir la liberté, la transparence, la justice et l'équité, débouchant alors sur une démocratie authentique qui devra caractériser ces élections.

Le présent rapport a été également rédigé au moment où l'Est de la République Démocratique du Congo connaît une situation sécuritaire critique. On sait que l'espace concerné est une région frontalière entre quatre pays : la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda qu'on peut considérer, plus particulièrement le Rwanda, le Burundi et la RDC comme l'épicentre de la Région des Grands Lacs telle que définie par le Pacte pour la Paix et la Sécurité qui lie les Pays membres de la Conférence Internationale des Pays des Grands Lacs.

Dans cet ensemble, le Burundi occupe une position géographique qui fait que la crise qui sévit à l'Est de la République Démocratique du Congo peut produire des effets sécuritaires et humanitaires sur le pays. Il importe que les différentes forces politiques influentes du pays soient conscientes de cela et travaillent avec les institutions du pays pour sauvegarder la paix et la sécurité de tout facteur qui pourrait en constituer une menace suite à ces développements à l'Est de la République Démocratique du Congo. Les institutions du pays, les forces politiques, les associations de la société civile, la presse pourraient explorer ensemble la façon la plus adéquate à travers laquelle le Burundi devrait s'impliquer pour la paix, la sécurité et le développement de cette Région. Ces acteurs doivent aussi savoir que si la situation sécuritaire à l'Est de la République Démocratique du Congo débordait sur les pays voisins, dont le Burundi, cela pourrait compromettre les processus aujourd'hui sur le point d'être engagés à travers la mise en place de la Commission Vérité-Réconciliation et la perspective des élections de 2015.

Le présent rapport a été également préparé et présenté au moment où le Burundi vient de sensibiliser et mobiliser avec succès la Conférence de Genève du 29-30 octobre 2012 pour le financement du CSLP II. Le succès de cette Conférence a été entre autres dû au fait que la délégation gouvernementale et celle de la société civile ont parlé le même langage et ont plaidé ensemble vis-à-vis des partenaires privés, bilatéraux et multilatéraux du Burundi. Tout le monde l'a salué et s'en est félicité. Cet élan doit être maintenu et consolidé, à la fois dans les actions à mener pour la concrétisation des promesses exprimées et leur utilisation et pour les autres

objectifs auxquels le pays va s'atteler, notamment le travail de la Commission Vérité-Réconciliation et la préparation des élections de 2015.

Pour cela, il est impératif que ce qui persiste dans les tensions entre le Pouvoir et certains contre-pouvoirs comme la société civile et la presse soient maîtrisées et évacuées. Jusqu'aujourd'hui, la façon dont les burundais s'étaient attaqué à leur conflit à travers les négociations pour la paix et la réconciliation reflétés dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000, l'Accord Général de Paix du 16 novembre 2003 et l'Accord de paix du 07 septembre 2007 avaient ramené la paix et la confiance entre les burundais. Ainsi, l'intégration réussie des anciennes forces belligérantes pour constituer ensemble la Force de Défense Nationale et la Police Nationale du Burundi, la liberté et l'indépendance des partis politiques dans leur organisation et fonctionnement, le dynamisme de la société civile et l'épanouissement d'une presse libre avaient constitué le ferment de la démocratie burundaise renaissante. Mais aujourd'hui, des inquiétudes sérieuses existent. Il est nécessaire qu'un véritable dialogue s'engage entre les acteurs nationaux influents sur certaines questions qui vont influencer sur l'avenir du pays. Les ratés dans la mise en place d'une CENI qui inspire confiance à tous les partenaires des élections de 2015 devraient être corrigés par un dialogue confiant autour de la problématique des libertés publiques¹¹⁹, les activités de la « Commission Nationale Terres et Autres Biens » ainsi que la mise en place et le fonctionnement de la Commission vérité-Réconciliation.

Enfin, il est important que les partenaires du Burundi soient toujours à ses côtés et l'appuient dans ses efforts pour réussir les objectifs poursuivis par le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, génération II.

Sur base de ces constats, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des partenaires:

¹¹⁹ La loi sur les partis politiques, la loi sur le statut de l'opposition, le code électoral, la loi sur les manifestations et réunions publiques, la loi régissant la société civile etc.

Au Parlement

- Respecter scrupuleusement les dispositions de la Constitution en ce qui concerne son fonctionnement, particulièrement dans l'organisation et la tenue des sessions du Congrès du Parlement destinées à l'évaluation de l'action gouvernementale ;
- Veiller à ce que la Haute Cour de Justice et les Conseils Nationaux prévus par la Constitution non encore mis en place le soient dans les meilleurs délais ;
- Veiller à ce que les lois qui touchent aux libertés publiques : la loi sur la presse, la loi sur les réunions et manifestations publiques, la loi sur le statut de l'opposition, la loi portant sur les organisations de la société civile et la loi portant sur les confessions religieuses élargissent davantage les espaces politiques et civils et dynamisent la démocratie ;
- Veiller à ce que la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation implique toutes les forces politiques influentes dans le pays sur la période couverte par cette Commission ;

Au Gouvernement

- Prendre et conduire des initiatives pour la consolidation d'un environnement favorable au déblocage rapide des promesses financières faites lors de la Conférence de Genève pour le financement du CSLP II, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité des crimes, la lutte contre la corruption et les malversations économiques et la jouissance des libertés publiques ;
- Promouvoir un véritable et profond dialogue national sur les questions fondamentales du pays notamment en ce qui concerne les réformes/amendements de la Constitution, les lois régissant les élections, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle etc.
- Initier et présenter au Parlement au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2013 une loi sur l'Impôt Professionnel sur les Revenus

pour les dignitaires de l'Etat jusqu'aujourd'hui exemptés de cet impôt ;

- Définir le rôle et la place des organisations des jeunes des partis politiques et rappeler fermement à l'ordre ceux qui s'en écartent ;
- Organiser, avant les élections de 2015, des états généraux des institutions de l'Etat, des opinions politiques influentes et de la société civile pour évaluer le rôle et la place de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi après deux cycles électoraux organisés après sa signature ;

Aux partis politiques

- S'inscrire résolument dans le jeu politique démocratique en prenant des engagements fermes pour leur participation, notamment au niveau des opinions politiques influentes, aux élections de 2015 ;
- Garantir la maîtrise et le contrôle de leurs organisations des jeunes pour que leurs membres ne soient pas entraînés dans des opérations revenant aux Forces de Défense et de Sécurité en dehors de décisions dûment prises par les institutions habilitées et impliquant l'ensemble des jeunes ou des burundais ;
- S'inscrire résolument dans une dynamique politique qui garantisse la paix et la sécurité afin de permettre la préparation d'élections de 2015 qui soient libres, transparentes, justes, équitables et démocratiques ;
- Maîtriser les facteurs internes qui les affaiblissent et travailler pour des coalitions électorales assez larges afin d'œuvrer pour un parlement de 2015 où seront présentes les principales opinions politiques du pays.

Aux organisations de la société civile et aux médias

- Poursuivre inlassablement et sans relâche leurs actions citoyennes pour une société burundaise de paix, démocratique et marquée par la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne le respect et la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et

les malversations économiques ainsi que la lutte contre la vie chère ;

- Tout mettre en œuvre pour que leurs activités et comportements ne soient perçus par des acteurs politiques comme un alignement derrière une quelconque ambition politique ;
- Faire un plaidoyer pour la mise en place des organes et services prévus par la Constitution mais non encore mis en place : la Haute Cour de Justice, le Conseil National pour l'Unité nationale et la Réconciliation et l'Observatoire pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Explorer dès aujourd'hui les mécanismes les plus appropriés pour accompagner le processus devant conduire aux élections de 2015 de manière que ces élections impliquent les plus importantes opinions politiques du pays et soient libres, transparentes, justes, équitables et démocratique.

A la communauté internationale

- Continuer à appuyer le Gouvernement du Burundi dans ses efforts de lutte contre la pauvreté et de dynamisation de l'économie nationale, notamment en débloquant dans les délais les promesses financières promises lors de la Conférence de Genève sur le financement du CSLP II ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'observation des actions des partenaires politiques burundais en rapport avec l'obligation de garantir une participations des opinions politiques influentes [burundaises] aux élections de 2015 et d'en assurer la liberté, la transparence, la justice et l'équité ;
- Continuer à appuyer la société civile et les médias privés burundais non seulement comme contre-pouvoirs mais aussi comme acteurs pour une société burundaise plus juste et plus solidaire, et dans le cadre de l'accompagnement du processus devant conduire aux élections de 2015.

Bibliographie

Des publications d'ordre général

1. Jean Pierre Chrétien et Jean François Dupaquier., BURUNDI 1972 Au bord des génocides, Karthala, Paris 2007
2. Thierry Coosemans., Radioscopie des urnes congolaises, Une étude originale des élections en RDC, L'Harmattan, Paris 2008
3. Jean-Chrysostome Minani., La vérité et l'amour : un défi moral pour la réconciliation d'un peuple divisé, le cas du Burundi, Les Presses Lavigerie, Bujumbura, 2008
4. Stef Vandeginste., Law as a source and Instrument of Transitional Justice in Burundi., Antwerpen, 2009
5. Stéphanie Pézard et Savannah de Tessières., L'insécurité est une autre en guerre, Analyse de la violence armée au Burundi, Genève, 2009
6. Stef Vandeginste., Stones Left Unturned, Law and Transitional Justice in Burundi, Intersentia, Antwerp-Oxford-Portland, 2010

Des textes de loi

7. République du Burundi., Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha (République Unie de Tanzanie), le 28 août 2000
8. République du Burundi., Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, Bujumbura, le 18 mars 2005
9. République du Burundi., Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant code électoral
10. République du Burundi., Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale

Des rapports

11. République du Burundi, Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la privatisation, Inspection Générale de l'État.,

Rapport définitif de contrôle de régularité et de conformité dans la passation du marché n°DNCMP/166/F/2011 relatif à la fourniture des plans fruitiers en 2011, Bujumbura, septembre 2012

12. Lettre n°146/SESO-OLUCOME/10/2012 adressée par l'OLUCOME à Son Excellence Monsieur le Président de la République sur la gestion frauduleuse du marché relatif à la concession de l'EPB, la vente illicite de l'ancien stade AFB et la fourniture fictive des plants fruitiers, Bujumbura, le 24/10/2012.
13. Observatoire de l'Action Gouvernementale(OAG)., BURUNDI : Forte focalisation sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance (rapport d'observation de la gouvernance au premier semestre 2012, Bujumbura, août 2012
14. République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Les grandes réalisations du Gouvernement en matière de Gouvernance Socio-économique, Troisième édition, septembre 2012
15. République du Burundi, Deuxième Vice-présidence., Congrès du Parlement sur les réalisations du premier semestre 2012, domaine économique et social présente par Son Excellence Dr.Ir. Gervais Rufyikiri, Deuxième Vice-président de la République, Bujumbura, octobre 2012
16. Maison de la Presse du Burundi et Union Burundaise des Journalistes., Projet de loi régissant la presse au Burundi, Contribution des professionnels des médias, Bujumbura, octobre 2012
17. Syndicat de la SOBUGEA., Avis juridique sur le projet de loi de la privatisation de la société AIR BURUNDI/SOBUGEA., octobre 2012
18. République du Burundi, Cabinet du Premier Vice-président., Rapport du Gouvernement au Congrès du Parlement sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement pour le 1^{er} semestre 2012, domaine relevant du secteur de coordination de la Première Vice-présidence de la République de la République, présenté au Congrès du Parlement par Son Excellence Monsieur le Premier Vice-président de la République, Bujumbura, octobre 2012.
19. République du Burundi, Présidence de la République, Secrétariat Général du Gouvernement., Compte-rendu de la réunion du Conseil des

Ministres du mercredi 24 et jeudi 25 octobre 2012, Bujumbura, novembre 2012.

20. République du Burundi, Ministère du développement communal et Coopération Allemande., Programme d'appui à la décentralisation et à la lutte contre la Pauvreté « ADLP », résultats de l'année 2011 (Enquête décembre 2011), Rapport définitif, février 2012
21. BURUNDI, 50^{ème} anniversaire de l'indépendance 1962-2012, Revue officielle
22. République du Burundi, Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation, Cabinet du Ministre., Note sur la violation des procédures légales exigées dans le processus de sélection du nouveau concessionnaire du Port de Bujumbura
23. ICG., Bye bye Arusha, 2012

Des organes de presse

24. IWACU, Le Magazine., RDC : Dans le fief du M23, n°10, septembre 2012
25. Hebdomadaire IWACU
26. Le Quotidien Le Renouveau du Burundi
27. Les sites électroniques :
 - a) www.burundinews.org
 - b) www.burunditransparence.org
 - c) www.nyabuserong.org
 - d) www.arib.org